

## SEANCE DU 13 FÉVRIER 2025

### Rapport d'orientations budgétaires 2025

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique<sup>1</sup>.

**Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.**

La préparation du budget primitif 2025 vise à structurer solidement la commune nouvelle et à atteindre les objectifs de mandat.

Ce budget 2025, qui est le premier de la commune nouvelle, porte une ambition renforcée de poursuivre les investissements et de développer les politiques publiques pour une ville équilibrée en matière notamment d'éducation, de lutte contre l'habitat indigne et de tranquillité publique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Ce budget 2025 a également pour ambition de mener à terme l'ensemble des engagements de mandat pris en 2020 dans les communes de Pierrefitte-sur-Seine et de Saint-Denis.

Parmi ces priorités pour 2025 on peut citer :

- **la livraison de nouveaux équipements et le lancement de chantiers d'envergure** : le groupe scolaire Lili Boulanger à Pleyel, la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire Anatole France de la commune déléguée de Pierrefitte, la première phase des travaux de rénovation du conservatoire (site dionysien, rue Catulienne) et les travaux du centre administratif de Saint-Denis ;
- **la gratuité de la cantine scolaire**, en année pleine et pour toutes les classes de primaire, dans les écoles de la commune déléguée de Saint-Denis et la poursuite de son déploiement dans les écoles de la commune déléguée de Pierrefitte (deux nouvelles classes d'âge) ;
- la poursuite de la stratégie de sécurité et tranquillité publique au travers du développement des **moyens supplémentaires pour la police municipale** désormais opérationnelle 24/24h sur l'ensemble du territoire ;
- la poursuite des efforts en matière de **lutte contre l'habitat indigne**, par des moyens humains supplémentaires et le maintien d'un fort investissement ;
- une démarche globale d'harmonisation des politiques publiques à l'échelle de l'ensemble de la commune nouvelle, afin de disposer d'un service public local de qualité et équilibré pour l'ensemble des habitants.e.s.

<sup>1</sup> Les références réglementaires pour l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires sont décrites en annexe 1 du présent rapport d'orientation budgétaire

## Sommaire

### 1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE NATIONAL 5

- 1.1. Une économie mondiale marquée par le reflux de l'inflation 5
- 1.2. Un contexte national de croissance faible et d'inflation ralentie 5
- 1.3. Des incertitudes économiques inédites à l'échelle nationale, liées au déficit budgétaire et à l'instabilité politique née de la dissolution 5

### 2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET 7

- 2.1. Un budget 2025 conforme aux orientations présentées lors de la création de la commune nouvelle en mai 2024 et ambitieux pour les contribuables, les agent.e.s et l'investissement 7
- 2.2. Une volonté affirmée de mettre en œuvre dès 2025 des politiques unifiées à l'échelle de la commune nouvelle, dans un souci constant de bonne gestion 8
  - 2.2.1. Garantir la proximité pour les habitant.es 8
  - 2.2.2. Maintenir un haut niveau de services au public et étendre certaines actions 8
  - 2.2.3. Harmoniser les tarifs 9
  - 2.2.4. Mutualiser pour économiser 9
- 2.3. Organiser l'administration pour élaborer des politiques harmonisées et répondre aux enjeux de la commune nouvelle 9
  - 2.3.1. Une stabilisation de l'implantation des services prévue au cours de l'année 2025 9
  - 2.3.2. La création de nouvelles Directions à périmètre budgétaire constant 10
  - 2.3.3. Une stratégie et des outils de communication adaptés à l'échelle de la commune nouvelle 10
  - 2.3.4. L'accompagnement de la transformation et de la modernisation de la collectivité 10

### 3. PRESENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2025 12

- 3.1. VILLE DURABLE 12
  - 3.1.1. La poursuite des efforts pour faire face au dérèglement climatique 12
  - 3.1.2. Le renforcement d'une politique d'achat plus respectueuse de l'environnement et inclusive 12
  - 3.1.3. L'augmentation de l'offre de mobilité douce dans le cadre du Plan Climat Air Energie 13
  - 3.1.4. Le déploiement de moyens accrus dans la lutte contre l'habitat indigne 13
  - 3.1.5. Une meilleure connaissance du tissu urbain de la commune nouvelle 14
- 3.2. VILLE SOLIDAIRE 15
  - 3.2.1. Une politique unifiée de l'accueil du petit enfant permettant de poursuivre la

	<u>diversification des modes d'accueil sur le territoire</u>	<u>15</u>
	<u>3.2.2. Une intensification de la politique d'accessibilité</u>	<u>15</u>
	<u>3.2.3. Un accompagnement diversifié des populations les plus fragiles</u>	<u>16</u>
	<u>3.2.4. Une consolidation de l'offre médicale sur la commune nouvelle</u>	<u>16</u>
<b>3.3.</b>	<b>VILLE APAISEE ET ATTRACTIVE</b>	<b>18</b>
	<u>3.3.1. Après l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de Paris, une programmation événementielle riche à destination des habitant.e.s</u>	<u>18</u>
	<u>3.3.2. Piloter en proximité les projets locaux</u>	<u>18</u>
	<u>3.3.3. L'augmentation des ressources pour une ville plus apaisée</u>	<u>18</u>
	<u>3.3.4. Des outils diversifiés au service de la prévention de la délinquance sur le territoire</u>	<u>18</u>
	<u>3.3.5. Une stratégie commerciale favorisant l'attractivité du territoire</u>	<u>19</u>
<b>3.4.</b>	<b>VILLE EDUCATRICE ET EMANCIPATRICE</b>	<b>20</b>
	<u>3.4.1. Des moyens accrus pour améliorer toujours plus le cadre scolaire</u>	<u>20</u>
	<u>3.4.2. Harmoniser les démarches pour assurer une politique enfance de qualité</u>	<u>20</u>
	<u>3.4.3. Une cantine gratuite et de qualité déployée sur tout le territoire</u>	<u>21</u>
	<u>3.4.4. Accompagner la réussite éducative sur tout le territoire</u>	<u>21</u>
	<u>3.4.5. Des espaces jeunes proposant une offre renouvelée</u>	<u>22</u>
	<u>3.4.6. Un soutien renforcé des jeunes adultes dans leurs parcours professionnels</u>	<u>22</u>
	<u>3.4.7. Une politique sportive s'inscrivant dans l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques</u>	<u>23</u>
<b>3.5.</b>	<b>VILLE CITOYENNE</b>	<b>24</b>
	<u>3.5.1. L'animation des quartiers en lien étroit avec le tissu associatif</u>	<u>24</u>
	<u>3.5.2. Une politique culturelle ambitieuse</u>	<u>24</u>
<b>4. CONSTRUCTION DU BUDGET 2025 ET PERSPECTIVES</b>		<b>26</b>
4.1.	<u>L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses de fonctionnement</u>	<u>26</u>
	<u>4.1.1. Des recettes de fonctionnement évaluées à 320,1M€</u>	<u>26</u>
	<u>4.1.2. Des dépenses de fonctionnement estimées à 294,8 M€, et 128,1 M€ hors masse salariale</u>	<u>31</u>
4.2.	<u>Une épargne brute 2025 qui reste solide</u>	<u>33</u>
<b>5. PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS 2025</b>		<b>35</b>
5.1.	<u>Présentation des dépenses d'investissement</u>	<u>35</u>
5.2.	<u>Présentation des recettes d'investissement</u>	<u>35</u>
	<u>5.2.1. Les subventions d'investissement</u>	<u>35</u>

5.2.2.	<a href="#">Le FCTVA</a>	36
5.2.3.	<a href="#">Le produit de la taxe d'aménagement</a>	37
5.2.4.	<a href="#">Le recours à l'emprunt</a>	37

<b>6. LE PILOTAGE DE LA DETTE</b>	<b>38</b>
-----------------------------------	-----------

6.1.	<a href="#">Une année 2024 marquée par la baisse des taux</a>	38
6.2.	<a href="#">Les efforts de la dette et le recours à l'emprunt pour 2025</a>	39
6.3.	<a href="#">La stratégie de mobilisation des emprunts de la Ville de Saint-Denis pour l'année 2025</a>	41

<b>7. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES ET STRUCTURES DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS</b>	<b>42</b>
--	-----------

7.1.	<a href="#">Les dépenses de personnel</a>	42
7.2.	<a href="#">Les effectifs</a>	45
7.3.	<a href="#">La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale</a>	45
7.3.1.	<a href="#">La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale</a>	45
7.3.2.	<a href="#">La politique sociale en direction du personnel</a>	47
7.3.3.	<a href="#">Le temps de travail</a>	47
7.3.4.	<a href="#">L'accompagnement des agents et la lutte contre l'absentéisme</a>	48

<a href="#">Annexes</a>	50
-------------------------	----

<a href="#">Glossaire</a>	52
---------------------------	----

# 1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE NATIONAL

## 1.1. Une économie mondiale marquée par le reflux de l'inflation

2024 a été marquée par le net reflux de l'inflation qui avait impacté l'économie mondiale les deux années précédentes.

Ce recul devrait déboucher sur **un rebond de la croissance mondiale qui passerait - selon les prévisions - de +3,2% en 2024 et +3,4% en 2025**. Cette hypothèse de croissance en hausse repose sur le dynamisme des pays émergents, la baisse des prix de l'énergie et l'assouplissement anticipé des politiques monétaires des banques centrales avec une baisse de leurs taux directeurs et la maîtrise de l'inflation.

Néanmoins, ces prévisions pourraient être mises à l'épreuve par les tensions géopolitiques actuelles qui pourraient renchérir soit le coût de l'énergie, soit le coût des matières premières et, par-là, freiner la croissance mondiale attendue.

## 1.2. Un contexte national de croissance faible et d'inflation ralentie

La croissance française en 2024 a atteint 1,1%. Ce maintien d'une croissance, même faible, est une bonne nouvelle pour le pays qui a en partie profité d'un effet favorable de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques évaluée à +0,1%.

Mais, outre les JOP, c'est bien le reflux de l'inflation qui est venu soutenir la croissance française. Pour 2024, cette dernière atteint +2,1 % en moyenne annuelle, après une hausse de +4,9 % en 2023.

Pour 2025, le Ministère de l'économie, l'OFCE et la Banque de France s'accordent sur **une prévision de croissance du PIB du même ordre qu'en 2024, soit 1,1%**. Là encore, le recul de l'inflation joue un effet positif.

**La baisse de cette dernière devrait se poursuivre avec une prévision de +1,1% à +1,5% pour 2025**, aidée en cela par une stabilisation du prix des denrées alimentaires et par une baisse des prix de l'énergie, notamment de l'électricité. En revanche, les prix des services continueront d'augmenter légèrement sous l'effet des hausses de salaires consécutives à l'inflation passée.

**Une légère hausse du chômage est à prévoir pour 2025** alors que ce taux s'était maintenu à un bas niveau en 2024, en raison des nombreux départs à la retraite plutôt que de réels gains de productivité.

Malgré ces derniers points, la stabilisation de l'inflation devrait avoir un double effet favorable. La BCE pourrait être conduite à desserrer une nouvelle fois ses taux directeurs, favorisant ainsi un retour de l'investissement en réduisant le coût du crédit pour tous les acteurs économiques (particuliers, entreprises, Etat, collectivités). Un reflux de l'inflation pourrait inciter les ménages à consommer davantage alors que la forte inflation des deux années passées les avait incités à reporter leurs achats et à fortement épargner.

## 1.3. Des incertitudes économiques inédites à l'échelle nationale, liées au déficit budgétaire et à l'instabilité politique née de la dissolution

Malgré cette embellie relative de l'économie mondiale et nationale, les analystes prévoient **de faibles recettes fiscales pour l'Etat** dues en partie à une reprise modérée de l'investissement des entreprises - et ce malgré la baisse des taux - et, à un redémarrage encore trop timide de la consommation des ménages.

Ces éléments pèseront lourd sur **le budget de l'Etat dont le déficit a atteint 6% en 2024**. A ce titre, il fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif de la part de l'Union Européenne qui attend du Gouvernement de **ramener le déficit à 3%**. **Les gouvernements ont annoncé la mise en œuvre de mesures d'austérité**. Parmi les mesures régulièrement invoquées par les gouvernements successifs figurent celles visant à faire contribuer les collectivités territoriales à la réduction de la dette et du déficit de l'Etat. **La première version du Projet de Loi de Finances 2025 prévoyait ainsi 5 milliards d'euros d'économies portées par les collectivités**. Ces économies reposaient sur de nombreuses mesures, dont certaines particulièrement contraignantes et inédites, comme la création d'un prélèvement sur recettes pour les collectivités présentant plus de 40 M€ de dépenses de fonctionnement.

A la suite du vote d'une motion de censure le 4 décembre 2024, puis de la démission le 5 décembre du Gouvernement Barnier, **le Projet de Loi de Finances 2025 n'a pas été adopté.**

**Actuellement, seule la loi spéciale qui autorise l'exécutif à prélever l'impôt, à emprunter et à reconduire les autorisations d'engagement ouvertes en 2024 a été adoptée. Ce texte garantit aux collectivités le versement de leur dotation globale de fonctionnement sur la base des règles d'attribution de 2024.** Néanmoins, ces versements feront l'objet d'une régularisation après l'adoption de la loi de finances afin qu'ils correspondent aux choix budgétaires finaux.

Le nouveau gouvernement nommé le 23 décembre 2024 a annoncé lui aussi vouloir **réduire le déficit budgétaire de 6,1% en 2024 à 5% en 2025, et, pour ce faire, mettre en œuvre des mesures visant à réaliser 50 milliards d'euros d'économie**, ce qui aura des conséquences graves pour le quotidien d'une grande majorité des Françaises et des Français et leurs services publics. Dans son discours de politique générale du 14 janvier, le Premier Ministre François Bayrou a cependant confirmé vouloir **ramener l'effort financier demandé aux collectivités de 5 milliards d'euros initialement prévus à 2,2 milliards d'euros.** Les mesures pour les atteindre restent encore incertaines.

La loi de finances 2025 devrait être adoptée, en l'absence de vote de motion de censure, à la mi-février. Seul son vote permettra de connaître et chiffrer définitivement les mesures législatives concernant les collectivités et leurs impacts sur le budget communal.

Dans tous les cas, **à ces 2,2 milliards d'euros d'économie s'ajouteront probablement d'autres mesures comme la baisse du Fonds vert et de certains autres fonds d'aide à l'investissement des collectivités (DSIL, DPV, etc.).**

Si la loi de finances n'est pas encore connue ni votée au stade du débat d'orientations budgétaires de la commune nouvelle, **la forte hausse du taux de cotisation des collectivités à la caisse de retraite des agents des collectivités (CNRACL), qui passe de 31,65% à 34,65% est confirmée et pèse sur l'ensemble des budgets locaux.**

En termes de mesures relatives aux agents publics, il est toutefois peu probable, au vu de la faible inflation et des politiques de contraction budgétaire à venir, que l'Etat décide une augmentation généralisée du point d'indice des fonctionnaires, comme il l'avait fait en 2023. Un amendement gouvernemental adopté par le Sénat prévoit cependant de réduire l'indemnisation des agents publics durant leurs arrêts maladie de courte durée (abaissement de 100 à 90% du "taux de remplacement" de leur rémunération durant leurs trois premiers mois d'arrêt maladie).

## 2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET

### 2.1. Un budget 2025 conforme aux orientations présentées lors de la création de la commune nouvelle en mai 2024 et ambitieux pour les contribuables, les agent.e.s et l'investissement

Lors des Conseils Municipaux du 30 mai 2025 au cours desquels la création de la commune nouvelle a été adoptée, les orientations budgétaires ont été détaillées dans l'étude de trajectoire financière et l'étude d'impact en matière de ressources humaines. Ces orientations reposaient sur trois axes majeurs :

- L'harmonisation de la fiscalité sur les taux les plus bas,
- la préservation d'une épargne brute solide,
- un effort significatif en matière d'investissement afin d'accélérer la maintenance du quotidien en rattrapage de la dette patrimoniale et de moderniser et développer les infrastructures publiques pour préparer l'avenir.

**Les orientations approuvées le 30 mai 2024 sont confirmées, et le budget 2025 prévoit ainsi :**

- Une baisse du taux (part municipale) de la taxe foncière sur les propriétés bâties à Pierrefitte-sur-Seine, témoignant de la volonté d'alléger la pression fiscale de près de 20% pesant sur les ménages tout en maintenant une trajectoire budgétaire responsable. La baisse des taux sera adoptée lors du conseil du 3 avril 2025.
- Une épargne brute de **25 M€**, garantie par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes.
- Une revalorisation de la masse salariale de **1,8 M€**, traduisant l'engagement envers les agents municipaux, tout en veillant à l'équilibre financier. Au-delà des engagements financiers, des mesures sont en cours de déploiement pour favoriser l'attractivité et la qualité de vie au travail.
- Un programme ambitieux d'investissements de **70 M€** au cours de l'année 2025, orienté vers la réhabilitation des équipements et leur résilience, et l'amélioration des services à la population.

Il convient de préciser que la préparation budgétaire 2025 de la commune nouvelle de Saint-Denis s'inscrit dans un cadre budgétaire spécifique des collectivités nouvellement créées, en raison de la disparition des comptes des deux communes historiques et **de l'absence de rattachement en fonctionnement ou de report de crédit en investissement**. Les **seuls crédits budgétaires votés au budget primitif 2025** constitueront la base de référence pour définir les plafonds de dépenses et de recettes. Cette approche spécifique pour 2025 et permise par le cadre budgétaire et comptable M57, implique, contrairement aux années antérieures, de reprendre par anticipation le résultat 2024 des communes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine.

Dans un souci de lisibilité et comme pour les exercices précédents, les montants présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 reflètent exclusivement les prévisions de dépenses et de recettes liées aux actions prévues pour l'année 2025.

En revanche, les montants votés au budget intégreront non seulement les prévisions de dépenses et de recettes pour 2025, mais également les crédits d'initialisation nécessaires à la liquidation des engagements non soldés en 2024 et qui n'ont pas pu faire l'objet de rattachement ou de report contrairement aux autres années.

## 2.2. Une volonté affirmée de mettre en œuvre dès 2025 des politiques unifiées à l'échelle de la commune nouvelle, dans un souci constant de bonne gestion

La création de la commune nouvelle implique de faire converger les moyens et les politiques publiques. Cette démarche vise à garantir une organisation plus efficace, des services publics équitables et une gestion optimisée des ressources. Ces actions s'articulent autour de quatre priorités majeures.

### 2.2.1. [Garantir la proximité pour les habitant.es](#)

La proximité reste au cœur des préoccupations de la commune nouvelle, qui s'engage à maintenir des services accessibles et ancrés dans le territoire :

- **Services de proximité** : Les accueils physiques des habitant.es sont préservés dans les deux hôtels de ville de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine (ainsi que leurs centres administratifs, et dans les mairies de quartier) garantissant un accès direct et simple aux démarches administratives.
- **Inclusion numérique** : Création d'un service d'inclusion numérique regroupant l'Espace Public Numérique de Saint-Denis et le pôle numérique de Pierrefitte-sur-Seine. Ce service dépasse l'accompagnement administratif pour offrir des formations aux compétences numériques essentielles, soutenues au travers de subventions de l'Etat qui s'élèvent à **95 k€**.
- **Police municipale** : L'accueil physique est maintenu dans chaque commune déléguée, tandis que le centre de supervision urbaine (CSU) devient unique, garantissant une coordination optimale des interventions sur le terrain de la Police Municipale 24h/24h.

### 2.2.2. [Maintenir un haut niveau de services au public et étendre certaines actions](#)

La mutualisation permet de renforcer et d'étendre les politiques publiques sur l'ensemble du territoire :

- **Éducation et jeunesse** :
  - Harmonisation des actions éducatives facultatives, notamment la cellule « évitement scolaire » et le Programme de Réussite éducative (PRE).
  - Développement des dispositifs « Cité éducative » sous l'égide d'une caisse des écoles élargie, dotée d'un budget de près de 2 M€.
  - Extension de la gratuité de la cantine pour les élèves de CE2 et CM1 de Pierrefitte-sur-Seine à partir de septembre 2025.
  - Extension de la politique du jeu avec des lieux physiques (ludothèques) et des dispositifs mobiles et des actions hors les murs notamment dans les écoles et accueils de loisirs
- **Solidarité et logement** :
  - Déploiement d'un accompagnement social spécialisé contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire.
  - Etude pour l'ouverture d'une antenne du CSAPA municipal de Saint-Denis à Pierrefitte en 2026.
- **Culture et patrimoine** :
  - Activation de la Microfolie itinérante inaugurée en 2024, accessible dans les

médiathèques et maisons de quartier – centres sociaux culturels.

- Étendue de l'agrément DRAC de l'unité municipale d'Archéologie à Pierrefitte-sur-Seine.

### 3.2.1. [Harmoniser les tarifs](#)

L'harmonisation des tarifications vise à garantir l'égalité de traitement des usagers tout en préservant l'équilibre financier :

- **Crèches** : Une tarification progressive unique, adaptée aux ressources des familles, sera déployée sur la base du modèle pierrefittois, avec une commission unique d'attribution des places dès mai 2025.
- **Services périscolaires et extrascolaires** : Unification du calcul du quotient familial et des tarifs, simplification des inscriptions et diversification des moyens de paiement pour l'ensemble des familles.
- **Loisirs et solidarités** : Harmonisation des tarifs des activités jeunesse, des maisons de quartier et des activités et séjours seniors, avec une augmentation des places disponibles.
- **Aides sociales** : Mise en œuvre d'un règlement unique, garantissant une équité sur tout le territoire.

### 2.2.3. [Mutualiser pour économiser](#)

La mutualisation constitue un levier essentiel pour réaliser des économies d'échelle réinvesties dans des projets prioritaires tout en renforçant la qualité des services publics :

- **Organisation interne** : Centralisation des fonctions supports (RH, finances, informatique) et convergence des politiques publiques (santé, culture, archives).
- **Transition écologique** : Déploiement de politiques énergétiques communes et extension de la politique de verdissement aux deux cimetières municipaux ;
- **Événements mutualisés** : Étude sur la coordination des événements majeurs (Fête de la Musique, Fête des Tulipes, etc.) afin d'optimiser les ressources et élargir leur impact ;
- **Communication externe unique** : un seul magazine municipal mensuel sera édité au lieu de deux, mais avec des pages dédiées à chacune des deux communes historiques.

## 2.3. Organiser l'administration pour élaborer des politiques harmonisées et répondre aux enjeux de la commune nouvelle

### 2.3.1. [Une stabilisation de l'implantation des services prévue au cours de l'année 2025](#)

L'année 2024 a été largement consacrée à l'accompagnement des directions dans la préfiguration de la commune nouvelle. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (**50 k€**) appuie la commune nouvelle pour définir d'ici à l'été 2025 l'implantation des services et agents à la suite de la réorganisation des services.

Cette organisation est aussi pensée en lien avec les travaux de rénovation en cours dans les bâtiments administratifs de la commune nouvelle.

Ainsi, le **centre administratif de Saint-Denis**, victime d'un incendie criminel en juin 2023, a fait l'objet d'un important travail d'étude et de travaux techniques en vue de la réintégration progressive des services à partir de mars 2024 dans les étages supérieurs. La réinstallation des services accueillant des démarches usagers situés aux étages inférieurs se fera à la suite des travaux de réhabilitation qui auront lieu au cours de l'année 2025 (**4 M€**). Le préjudice étant évalué à 4,7M€, la municipalité s'est fortement mobilisée afin de minimiser le reste à charge pour la collectivité et a obtenu une prise en

charge de ses dépenses à hauteur de **4,4 M€** en actionnant ses protections assurantielles. Il est prévu de solliciter des financements complémentaires afin de couvrir le reste à charge pour la Ville, et notamment le fonds « Violences urbaines » mis en place par l'Etat. En parallèle, les travaux de rénovation thermique par l'extérieur de **l'Espace Salvador Allende (ESA de Pierrefitte)** se termineront en 2025 (**2,9 M€**). En complément et afin de résorber la dette patrimoniale du territoire, une enveloppe **d'1 M€** est prévue pour financer tous les travaux concernant les établissements recevant du public.

### 2.3.2. [La création de nouvelles Directions à périmètre budgétaire constant](#)

La création de la commune nouvelle a constitué une occasion inédite de repenser l'organisation de l'ensemble des directions et d'adapter leurs missions et leurs complémentarités pour améliorer le service public rendu. Cette réorganisation globale menée à coût budgétaire constant en termes de masse salariale, a notamment abouti à la création de 3 nouvelles directions et la réorganisation d'une quatrième :

- Une **Direction du Cadre de Vie et de la proximité** en charge de poursuivre l'amélioration du cadre de vie par des politiques de proximité et de fédérer les acteurs associatifs participant aux projets d'animation locale.
- Une **Direction de la Transformation et de l'innovation** reprenant une partie des missions de la précédente Délégation à l'accompagnement et à la modernisation des organisations de l'organigramme de Saint-Denis et intégrant le service de la documentation générale pour soutenir les démarches d'innovation et de transformation dans une logique de prospective territoriale.  
Cette nouvelle direction a vocation à accompagner les directions dans la transformation des organisations, notamment numériques, à l'échelle de la commune nouvelle. A ce titre, un projet FEDER d'Open data est conduit sur 3 ans avec Plaine Commune (**200k€** de recette). Elle intervient en appui des directions en matière d'innovation (accompagnement méthodologique, incubation, conseil interne...) et contribue à l'amélioration du pilotage de la collectivité et à la valorisation de l'action municipale.
- Une **direction dédiée à l'information jeunesse et au jeune adulte en 2025** chargée de développer sur le territoire de la commune nouvelle des dispositifs d'information à destination des jeunes ainsi que des dispositifs d'accompagnement des jeunes adultes dans leur autonomie.
- Une **Direction de la réussite et de l'innovation éducatives** qui centralise désormais le pilotage du Plan Educatif Global (PEG), les dispositifs d'expérimentations éducatives comme les cités éducatives, le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'Accueil des collégiens temporairement exclus (ACTE) ainsi que les politiques éducatives de droit commun en faveur du secondaire, du supérieur et de l'engagement dans une logique de parcours de réussite et d'émancipation.

### 2.3.3. [Une stratégie et des outils de communication adaptés à l'échelle de la commune nouvelle](#)

La création de la commune nouvelle a nécessité de **repenser l'ensemble de ses supports de communication**. Cela a débuté avec la **refonte du site Internet de la collectivité** en début d'année 2025 et se poursuit avec le **lancement d'une nouvelle formule du journal d'information locale** (Les nouvelles). La **nouvelle identité graphique de la collectivité** sera aussi déployée sur l'ensemble des documents imprimés de la collectivité ainsi que sur la signalétique des bâtiments (**350 k€**). Ce déploiement sera guidé par des logiques de durabilité environnementale et financière et organisé en lien avec des réhabilitations de bâtiments ou des nouvelles livraisons. En interne, un outil de photothèque sera déployé et mis à disposition des directions.

### 2.3.4. [L'accompagnement de la transformation et de la modernisation de la collectivité](#)

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, **17 projets de convergence des systèmes d'information et des applications seront réalisés à l'horizon de 2025 afin de garantir la sécurisation des flux entre les collectivités historiques**. Les outils informatiques mis à disposition de l'administration seront modernisés par la généralisation du réseau WIFI dans les bâtiments administratifs de la commune nouvelle, notamment au sein de l'Espace Salvador Allende. Les sites de la commune nouvelle seront raccordés progressivement en fibre optique afin d'offrir un maillage complet du réseau. Les applications seront amenées à converger (logiciels de gestion de la police

municipale, des relations usagers, des démarches famille, du domaine public, des archives municipales). Le budget à destination des équipements numériques représentera **2,9M€** (hors écoles numériques) en 2025. Parmi les investissements, on peut relever que l'enveloppe dédiée au renouvellement du parc d'ordinateurs double par rapport à 2024, compensée par le décommissionnement progressif d'applications en doublon qui génèrera des économies notables au cours de l'exercice 2026.

Par ailleurs, **la fusion des solutions applicatives pour la gestion des centres municipaux de santé (CMS) et du CCAS** permettra d'offrir une offre de service homogène pour les usager.e.s de la commune nouvelle.

En termes d'achats et de commande publique, le SPASER s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à l'échelle de la commune nouvelle tandis que le Règlement de la commande publique est entré en vigueur depuis le 9 janvier 2025. La convergence de la nomenclature d'achat permettra de réduire les achats hors marchés et de mieux encadrer les dépenses.

Au niveau des assemblées, et pendant la période transitoire jusqu'en mars 2026, le service du conseil municipal devra gérer et organiser tant les instances de la commune nouvelle (conseil municipal composé de 94 élus) que celles des communes déléguées. Avec la commune nouvelle, le service dédié doit organiser 6 commissions municipales entièrement renouvelées. Enfin, la salle du conseil municipal a dû être aménagée pour accueillir les 94 élus.

## 3. PRESENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2025

### 3.1. VILLE DURABLE

#### 3.1.1. [La poursuite des efforts pour faire face au dérèglement climatique](#)

En 2025, la Ville continue son engagement pour une ville durable et résiliente. Après le vote du Plan Climat Air énergie en juillet 2023, le Bilan des Emissions de Gaz à effet de serre (BEGES) réalisé par la Ville de Saint-Denis tous les 3 ans pour mesurer son empreinte carbone, sera réactualisé en 2025 pour prendre en compte le périmètre de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine. Ce Plan Climat se déclinera aussi au travers de l'aménagement de cours oasis permettant de végétaliser les cours de récréation dans les groupes scolaires à l'issue d'ateliers de concertation avec les enseignant.es, les parents et les élèves en 2024. Un budget de 500k€ est alloué à ce projet.

Adopté en octobre 2022, le **plan de sobriété énergétique** de la Ville de Saint-Denis devait aligner la Ville sur les objectifs fixés par le Gouvernement (cible de réduction de -10% des consommations énergétiques). Pérennisé en 2024, ce plan a permis une baisse supplémentaire de 1 615 MWh consommés, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de 730 personnes. Il sera reconduit en 2025 sur le périmètre de la commune nouvelle.

En parallèle, la **stratégie de renaturation de la Ville** se renforce à l'échelle de la commune nouvelle avec une enveloppe de **200 k€** dédiée au programme de plantations annuelles sur le foncier municipal. L'objectif est de passer d'un taux de couverture arborée de 13% à 16%, en cohérence avec les objectifs sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune. 2025 préfigurera aussi une harmonisation des pratiques dans la gestion des parcs et jardins.

Par ailleurs, la Ville poursuivra et amplifiera son action sur les **enjeux prioritaires de santé environnementale du territoire** (qualité de l'air, réduction des nuisances sonores, qualité des sols), conduisant à des préconisations spécifiques dans les projets municipaux d'urbanisme et de construction, afin de prévenir les risques et de limiter les pollutions.

Avec une enveloppe de **108 k€**, elle poursuivra les diagnostics de sols dans les équipements accueillant du public, ainsi que la démarche de suivi avec ses partenaires de la qualité de l'air et du bruit sur le quartier Pleyel dans le cadre de la transformation du village olympique. L'intégration de l'ensemble de la commune nouvelle dans la **ZFE (zone à faibles émissions)** au 1er janvier 2025 s'inscrit également dans l'ambition d'amélioration de la qualité de l'air extérieur. Le programme de dépollution des terres sera par ailleurs abondé à hauteur de **200 k€** pour effectuer les travaux nécessaires.

Enfin, pour accompagner sa politique de responsabilité environnementale visant à réduire l'impact de ses activités, la Ville va **accroître la sensibilisation et la formation** des agent.e.s sur les enjeux prioritaires d'environnement.

#### 3.1.2. [Le renforcement d'une politique d'achat plus respectueuse de l'environnement et inclusive](#)

En 2022, la Ville de Saint-Denis avait déployé son **Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)** pour la période 2022-2026 afin de rendre les achats plus responsables sur le plan environnemental et social : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, celui-ci s'applique sur tous les achats de la commune nouvelle. De la même manière, un nouveau règlement de la commande publique a été adopté par la commune nouvelle le 9 janvier 2025.

La **création d'un service Achats responsables et expertise** a ainsi pour ambition de diffuser la culture achats et de responsabiliser les acheteurs par rapport aux exigences environnementales et sociales du SPASER.

La Ville a pour ambition d'intégrer 100% de clauses environnementales à horizon 2026 dans les marchés publics, avec un objectif intermédiaire de **90% en 2025**. Est également prévu un accès facilité à la commande publique pour les acteurs de l'ESS, avec un **objectif dès 2025 de 18% de partenaires ESS**. Il est également prévu d'inciter ou de réserver des marchés qui intègrent des exigences d'insertion sociale dans la réalisation de la prestation objet marché.

### 3.1.3. L'augmentation de l'offre de mobilité douce dans le cadre du Plan Climat Air Energie

Dans la continuité du Plan Climat Air Energie adopté en 2023, la Ville renforce son engagement en matière de mobilités plus respectueuses de l'environnement.

Ainsi en matière de **transports**, le verdissement de la flotte de véhicules continue avec un objectif de 25% de la flotte composée de véhicules « verts » (électrique, gaz, hybride) et un objectif de 45% de renouvellement de véhicules à faibles émissions (**390 k€**). Un effort sera entrepris afin de décarboner les modes de transport liés aux différentes activités de la Ville : à l'image de la navette 100% électrique pour les seniors inaugurée en octobre 2024, le recours aux transports en car et mini-bus sera limité en cherchant des solutions plus écologiques et responsables.

La Ville parachève son **Plan 2030** qui est lui-même la déclinaison du Plan Vélo territorial et du schéma cyclable porté par Plaine Commune. Le nombre de pistes cyclables a fortement augmenté avec des récentes réalisations sur le territoire de la commune nouvelle. Pour accompagner les usages, **l'installation de nouveaux arceaux couverts dans les groupes scolaires** est prévue pour un montant de **180 k€**. La Ville a également homogénéisé son système interne de location de vélos pour les déplacements des agent.e.s sur tout le territoire de la commune nouvelle.

Il existait à Pierrefitte un dispositif très peu sollicité de prime à l'achat de vélos neufs, il a été décidé de redéployer ces crédits sur le plan 2030 notamment pour le **soutien aux associations d'insertion œuvrant pour le reconditionnement des vélos** et pour démarrer une **réflexion sur un projet de vélo école**.

### 3.1.4. Le déploiement de moyens accrus dans la lutte contre l'habitat indigne

La Ville de Saint-Denis se démarque des autres collectivités d'Ile-de-France par l'étendue et la concentration des problématiques relatives à la dégradation de son parc d'habitat privé. Les différents constats révèlent des problématiques d'habitat indigne ciblées sur certains quartiers du territoire, plus touchés ou plus vulnérables du fait de la typologie du bâti ou de la structure de propriété. Plusieurs secteurs ont été distingués pour organiser l'intervention contre l'habitat indigne en 2025 : le centre-ville dionysien, l'axe Wilson et Plaine, les quartiers à dominante pavillonnaire du Bel-Air et de la Mutuelle et une intervention renforcée sur le territoire de la commune déléguée de Pierrefitte. Une **étude pré-opérationnelle** est prévue afin d'établir un diagnostic sur le tissu pavillonnaire du territoire de la nouvelle Commune.

L'année 2025 sera l'année du **déploiement du permis de louer à l'ensemble de la commune nouvelle** alors que Pierrefitte a été une ville préceuse dans ce dispositif dès 2017. Cet outil incitatif et pédagogique verra son volet coercitif renforcé en cas de non-respect afin d'en garantir l'efficacité. Ainsi, les contrôles ciblés et la répression des fraudes au « permis de louer » font l'objet d'amendes administratives désormais perçues par les villes depuis la loi du 9 avril 2024 et s'appuient depuis 2 ans sur la mise en place d'une convention avec la CAF pour le signalement de potentielles situations d'infractions. A cet effet, la police municipale est mobilisée pour assurer des actions de contrôle et la répression des infractions au travers d'une « brigade hygiène » spécialisée en matière d'habitat indigne mais aussi en matière d'hygiène alimentaire. De même, le **partenariat avec le Parquet et les services de police est renforcé** et les infractions pénales sont systématiquement verbalisées et dénoncées au Procureur de la République pour l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil, dans le cadre desquels la ville se constitue systématiquement partie civile.

La boîte à outils élaborée dans le cadre du **plan Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)** depuis 2021 sera déployée sur le territoire de la commune nouvelle. Il s'agit d'outils de contrôle, d'outils fonciers, de prestations d'accompagnement et de conseil auprès de copropriétés ou encore de partenariats avec des opérateurs privilégiés, qu'il conviendra d'adapter au regard d'un diagnostic multicritère précis de chaque intervention à l'îlot et de son inscription dans le projet urbain du quartier. Cette stratégie permet par l'intervention dans l'habitat privé de garantir un parc de logement sain et attractif pour une ville durable. La rénovation du parc ancien, via la mise en œuvre de la boîte à outils LHI, permettra également de contribuer à la transition écologique et aux économies d'énergie dans l'habitat. A cet effet, une **deuxième vague de recrutement** sera progressivement mise en œuvre avec un budget de **565 k€**.

**L'extension des compétences du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)** bénéficiera à l'ensemble de la commune nouvelle. Cela permettra de mettre en œuvre une **stratégie renforcée de repérage des situations les plus alarmantes** sur ce nouveau périmètre. Il facilitera également la remontée et le traitement des informations auprès d'un guichet unique de l'habitat indigne à l'échelle de la commune nouvelle. Enfin, il participera au volet de **l'accompagnement des propriétaires pour faciliter leur accès aux aides financières** et pour les responsabiliser quant à leur rôle dans l'entretien de leurs biens.

L'engagement de la ville en faveur de la protection des occupants se poursuit et se renforce à travers

l'augmentation des moyens engagés pour réaliser un **vaste programme de travaux d'office (1,5 M€)**. Ce programme ne se limitera plus aux interventions de sécurisation d'urgence mais s'étendra également aux **travaux de résorption de l'insalubrité des logements sous arrêtés** sur l'ensemble du territoire, réalisés aux frais des propriétaires et majorés d'une amende administrative. La commune nouvelle de Saint-Denis et Plaine Commune poursuivent aussi leur **effort d'acquisition publique en recyclage foncier d'îlots d'habitat privé dégradés** en lien avec la SOREQA et leurs interventions ciblées dans les zones d'aménagement concernées et les périmètres de déploiement de l'intervention publique. En complément, une enveloppe de **100 k€** est dévolue aux actions de destruction d'immeubles dans une double perspective de restructuration urbaine et d'amélioration du bâti de la Commune nouvelle.

#### 3.1.5. [Une meilleure connaissance du tissu urbain de la commune nouvelle](#)

La Ville consolide sa **politique d'aménagement dans le diffus** avec le lancement de quatre études stratégiques qui auront pour but de réaliser le schéma directeur de programmation, de dresser un état des lieux prospectif du territoire de la commune nouvelle, de mieux connaître le tissu pavillonnaire ainsi que d'établir une stratégie foncière des biens communaux (**376 k€**).

En parallèle, une **étude de faisabilité du microprojet urbain à l'îlot** sera lancée en coordination avec Plaine Commune sur la mutation du tissu urbain d'habitat individuel sur le territoire.

Un **suivi opérationnel des projets urbains structurants** pilotés par Plaine Commune sera aussi assuré (renouvellement urbain du quartier Franc Moisin, projet des Cathédrales du Rail...).

## 3.2. VILLE SOLIDAIRE

### 3.2.1. [Une politique unifiée de l'accueil du petit enfant permettant de poursuivre la diversification des modes d'accueil sur le territoire](#)

Au 1er janvier 2025, la commune devient autorité organisatrice du nouveau service public de la petite enfance : cela implique que la commune est garante de l'accueil des jeunes enfants, quelle que soit la structure d'accueil. En ce sens, une cartographie des besoins en termes de modes de garde des jeunes enfants sera établie et la coopération avec les structures privées du territoire sera renforcée en matière d'accompagnement des porteurs de projet et de contrôle des activités.

**La création de la commune nouvelle implique une harmonisation des fonctionnements des crèches de Saint-Denis et de Pierrefitte. En ce sens, dès mai 2025, une commission d'admission à un mode d'accueil (CAMA) unique** sera créée afin d'unifier les critères et la procédure d'attribution de place en crèche municipale.

De la même façon, dès septembre 2025, la tarification au réel sera déployée pour toutes les crèches municipales sur la base du modèle pierrefittois. Les tarifs progressifs adaptés aux ressources des familles, dans une recherche de justice sociale sur le territoire, seront maintenus avec une priorité donnée aux parents qui travaillent tout en conservant 25% de places réservées à des familles en situation de fragilité sociale, familiale ou en insertion professionnelle.

La politique de **diversification des modes d'accueil** sera poursuivie sur le territoire de la commune nouvelle, notamment via le développement de **l'accueil occasionnel** ou l'ouverture d'une deuxième "Petite passerelle" sur le territoire. L'objectif de la Ville étant de pouvoir adapter son offre à la diversité des besoins, le développement de l'accueil occasionnel permet aux familles n'ayant pas de places en crèche de bénéficier de places disponibles en cas d'absences d'enfants habituellement accueillis. De même, le projet « Petite passerelle » ou les garderies éphémères répondent à des besoins identifiés en termes de soutien à la parentalité.

**L'accès à l'information continuera d'être amélioré afin d'informer les familles et partenaires** quant aux différents modes d'accueil de la Ville, notamment l'accueil individuel assuré par les assistantes maternelles. Un forum annuel de l'accueil individuel sera ainsi maintenu.

S'inscrivant dans la politique engagée par la Ville en matière de transition environnementale, les établissements accueillant des jeunes enfants s'engagent pleinement dans les **objectifs de développement durable** fixés avec notamment la transition vers l'utilisation de 100% de couches bio, une vigilance quant aux aspects environnementaux dans les analyses d'offres de marchés publics ou encore une valorisation des jeux confectionnés manuellement et issus d'objets recyclés.

Les études de **reconstruction de la MPE (maison du petit enfant) Pom'Cannelle**, située dans le quartier Franc Moisins, seront initiées dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier (110k€). En complément, des **travaux de réfection** sont prévus dans différentes MPE de la Ville (300k€).

Enfin, **la MPE Petit Prince** (centre-ville de Saint-Denis) ouvrira ses portes dans le cadre d'une délégation de service public en septembre 2025 afin d'augmenter les capacités d'accueil de jeunes enfants avec la création de **62 places supplémentaires** qui seront attribuées aux familles lors de la CAMA de printemps : cette ouverture permettra d'atteindre **1 392 places sur le territoire**.

### 3.2.2. [Une intensification de la politique d'accessibilité](#)

Dans la poursuite de son engagement en matière de handicap, la Ville continue ses actions en matière d'inclusivité.

Le plan d'action « Ville inclusive », fixant les objectifs d'inclusion de toutes les politiques publiques municipales, sera mis à jour et déployé à l'échelle du territoire de la commune nouvelle, incluant le périmètre et les agent.e.s de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine.

Un **nouvel agenda de mise en accessibilité programmée (Ad'AP)** des établissements recevant du public (ERP) sera élaboré prenant en compte l'ensemble du patrimoine (92 ERP sur la commune déléguée de Saint-Denis et 49 ERP sur celle de Pierrefitte-sur-Seine soit un total de 141). En ce sens, une enveloppe **d'un million d'euros** sera dédiée aux travaux de mise en accessibilité des équipements municipaux ainsi qu'à l'acquisition d'équipements d'accessibilité.

Dans le champ éducatif, un **outil numérique d'inclusion scolaire** « Cantoo » sera déployé auprès de 60 enfants à besoins particuliers (trouble DYS, TSA) grâce au financement du budget participatif régional handicap pour lequel la Ville a été lauréate (**10 k€** de recettes).

En complément, afin de pouvoir informer sur les différentes ressources présentes sur le territoire, une édition 2025 du guide handicap sera diffusée sous un nouveau format plus accessible et à l'échelle de

la commune nouvelle. Il permettra de présenter le **développement du partenariat avec Handilab**, incubateur de startups innovantes au service du handicap inauguré fin 2024 au profit des habitant.e.s ou encore le **déploiement de la Handibox** favorisant l'accès aux événements culturels et festifs portés par la Ville comme les associations à l'échelle de la commune nouvelle.

### 3.2.3. Un accompagnement diversifié des populations les plus fragiles

En 2025, la Ville maintient la diversification et l'importance de son action en faveur des solidarités : sont concernés l'accueil et l'accompagnement social, l'accès aux droits, l'insertion, l'aide d'urgence, la lutte contre l'habitat indigne ainsi qu'une politique active en faveur des seniors.

Ainsi, afin de maintenir les moyens existants, un **nouveau règlement des aides sociales facultatives** adopté en janvier 2025 par le Conseil d'administration du CCAS sera mis en œuvre pour l'ensemble des habitant.e.s de la commune nouvelle. Fruit d'un travail d'harmonisation des aides sociales facultatives existantes à Saint-Denis et Pierrefitte (nature, montant, critères d'attribution), il a pour objectif d'unifier sur le territoire les plus de 400 aides délivrées par année à l'échelle de la commune nouvelle.

En matière alimentaire, la Ville souhaite mettre en œuvre **un droit à l'alimentation** qui se traduira par la **création d'un guide local du droit à l'alimentation** mettant en avant aussi bien les associations locales que le déploiement de la cantine gratuite à l'école ou l'accès à des aides financières ponctuelles au niveau du CCAS. Dans la même logique de couverture du territoire, **une 5<sup>e</sup> épicerie sociale et solidaire (70 k€ de travaux)** sera ouverte dans la cité Duclos à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021. En complément, des **formations** sur l'hygiène alimentaire ou encore l'accès aux droits seront déployées auprès des associations caritatives et des épiceries sociales.

Le rôle essentiel du CCAS sera aussi accru en matière de coordination et d'animation **en faveur des seniors**. Un **programme unifié en matière de loisirs** pour ce public sera déployé avec une tarification harmonisée et une augmentation globale du nombre de places disponibles (séjours, activités mensuelles et hebdomadaires...). En complément, sera mise en œuvre une **stratégie pour mieux lutter contre l'isolement des personnes âgées** en lien avec l'ensemble du Pôle seniors : cette stratégie se traduira notamment par une réflexion menée sur l'harmonisation du portage de repas à domicile et des transports à la demande, qui existent sur les deux communes déléguées selon des modalités différentes. Les actions de coordination gérontologique seront amplifiées en lien avec le **déploiement du guichet intégré** à l'échelle de la commune nouvelle et du Service public départemental de l'autonomie à l'échelle du Département. Les travaux de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées Basilique se poursuivront en 2025 (**300 k€**).

**La Ville consolide aussi son positionnement de commune répondant aux enjeux de la grande précarité**, via une démarche de plaidoyer pour un rééquilibrage régional en matière d'hébergement et de logement spécifique et l'appui des acteurs du territoire (par exemple, accompagnement de l'hôpital Delafontaine concernant les situations de personnes sans abri dormant dans les urgences). Des actions ponctuelles seront aussi poursuivies, telles que la Nuit de la Solidarité ou les Jeux de la Solidarité.

En matière de **logement social**, les pratiques d'accueil et d'accompagnement des demandeurs de logement et d'attribution de logements sociaux seront harmonisées à l'échelle de la commune nouvelle avec le maintien de la proximité grâce aux 2 sites dionysien et pierrefittois du service municipal du logement et au renforcement de la médiation numérique. Les partenariats avec les acteurs du logement spécifique (résidences sociales, résidences étudiantes et pour jeunes actifs...) seront renforcés pour fluidifier les parcours résidentiels et accompagner les publics spécifiques (femmes victimes de violence, sortie d'habitat indigne, handicap...).

Enfin, dans le domaine de l'insertion et de l'accès aux droits, **le projet d'expérimentation « Territoire zéro non-recours »** se poursuit en année pleine pour un montant de **250 k€** financé à 100% par l'Etat. En co-pilotage avec le Département de Seine-Saint-Denis, ce projet marque la détermination de la commune dans la lutte contre le non-recours aux droits pour l'ensemble des habitant.e.s. Il se compose d'actions « d'aller-vers » à l'échelle très locale menées par 2 ambassadeurs dans 2 quartiers (Cosmonautes et Gare/Confluence) avec un spectre large en matière d'accès aux droits : RSA et prime d'activité, APL, droits en matière de santé et de retraite mais aussi « droits locaux » (cantine gratuite, modes de garde). En complément est prévue l'organisation de nouvelles matinées de l'accès aux droits à l'échelle de la ville.

### 3.2.4. Une consolidation de l'offre médicale sur la commune nouvelle

En 2025, la Ville poursuit la **consolidation de son offre médicale et paramédicale** grâce aux 5 centres municipaux de santé, aux 6 PMI ainsi qu'au CSAPA (Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie). L'offre de soin 2024 est maintenue et se développera en 2025.

Ce sont en effet **65 heures hebdomadaires supplémentaires** qui seront assurées avec un renforcement des effectifs de médecins gynécologues et de sage-femmes pour une meilleure prise en charge de la périnatalité. Au total, plus de **1 100 heures de créneaux de consultation** seront proposées chaque semaine dans l'ensemble des centres municipaux de santé. La création de la commune nouvelle s'est accompagnée d'une **harmonisation de la rémunération des praticiens** issus des CMS des deux communes déléguées, avec un positionnement de l'ensemble des praticiens sur la grille de praticiens hospitaliers.

Dans la continuité de l'engagement municipal en matière sportive, une **offre en sport-santé** sera développée via le recrutement d'un.e enseignant.e en activité physique adaptée (APA) qui permettra d'assurer des créneaux de sport sur ordonnance pour les patients orientés par leur médecin.

En parallèle, sera étudié en 2025 un projet d'ouverture sur la commune déléguée de Pierrefitte d'une **antenne du CSAPA** municipal de Saint-Denis à horizon 2026 afin de territorialiser au mieux l'offre de prise en charge des patient.e.s ainsi que leur entourage. Enfin, le **dispositif psychologues en CMS** sera développé avec **+0,5 ETP** centré sur la tranche d'âge 6-12 ans.

La modernisation bâimentaire des équipements de santé se poursuit en 2025 avec le début des travaux du nouveau CMS sur le quartier de la Plaine (**1,2 M€ en 2025**) qui sera doté de capacités d'accueil doublées. Les travaux du nouveau centre de PMI Franc Moisin/fort de l'Est se poursuivront et s'achèveront avant son ouverture fin 2025, à proximité immédiate de la ligne 1 du tramway (**800 k€**). Enfin, une étude de programmation pour la modernisation des accueils des CMS sera lancée en 2025 (**104 k€**).

La quatrième génération des contrats locaux de santé (2024-2028) poursuivra son déploiement sur les territoires dionysien et pierrefittois avec la mise en œuvre **d'actions de promotion de la santé** et le renforcement d'actions d'aller-vers. Ces nouveaux contrats permettent aussi la sécurisation de financements (**35k€ en 2025**) et de projets grâce à des partenariats diversifiés (ARS, Politique de la Ville, DDARS93, CPAM, Conseil départemental). Ils comprennent aussi un axe novateur sur l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé avec des premières réussites encourageantes pour lutter contre les déserts médicaux.

### 3.3. VILLE APAISEE ET ATTRACTIVE

#### 3.3.1. [Après l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de Paris, une programmation événementielle riche à destination des habitant.e.s](#)

Après l'accueil exceptionnel des Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été 2024, la Ville continuera d'être le terrain d'événements locaux comme internationaux.

Ainsi, **sur le plan sportif**, la Ville se préparera à l'accueil des championnats d'Europe de natation en 2026 avec la préparation du **Giant de natation** organisé par la fédération française de natation en mai 2025 au sein du Centre Aquatique Olympique. Le **marathon de l'héritage** des Jeux sera aussi pérennisé tout en assurant la reconduction des **courses historiques du territoire** que sont la Voie royale et les Foulées pierrefittoises.

Une stratégie d'accompagnement des **événements au Stade de France** sera aussi développée afin de mettre en place des animations grand public et d'améliorer les flux autour du stade, en lien avec la désignation par l'Etat du nouveau concessionnaire à l'horizon de l'été.

Plus globalement, la **politique événementielle ambitieuse (Bel Hiver, Bel été...)** engagée depuis plusieurs années se poursuivra, avec un souci de mutualisation afin de rechercher une complémentarité à l'échelle du territoire de la commune nouvelle. Dans cette optique, une procédure de demande et d'accompagnement d'organisation d'événements sur le territoire sera partagée à l'ensemble des acteurs concernés.

#### 3.3.2. [Piloter en proximité les projets locaux](#)

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et la gestion de proximité sur l'ensemble du territoire, **la commune crée une Direction du Cadre de Vie et de la proximité en 2025**. Elle regroupe le service des gardes de l'environnement et le service cadre de vie, composé de chargés de projets territoriaux (un par grand quartier, soit 8 à l'échelle de la commune nouvelle) et thématiques, permettant tant le suivi des enjeux de quotidienneté et de gestion urbaine de proximité en lien avec les services de Plaine Commune, que l'accompagnement des dynamiques et initiatives locales. En lien avec la mission participation, ces deux directions permettront une information et une participation des habitant.e.s sous diverses formes, les conseils de quartier à Pierrefitte-sur-Seine, les réunions thématiques et liés à des projets d'aménagement ou aux chantiers, les diagnostics en marchant, etc.

Pour mener à bien ces projets, la Ville prévoit de maintenir son enveloppe de subvention aux acteurs locaux de quartier (**130 k€**). Ensuite, elle augmentera sa subvention à l'association Eco au titre de l'accompagnement au développement de la monnaie locale « Eco » lancée en 2024 (**+15 k€**). La Ville s'engage par ailleurs pour le bien-être animal à travers une enveloppe de subvention destinée aux acteurs mobilisés sur cette thématique (**5 k€**) et l'organisation de journées dédiées.

Enfin, la clôture des votes du budget participatif fin janvier 2025 permettra la désignation des projets lauréats et leur mise en œuvre, en lien avec les porteurs de projets : **100 k€** seront ainsi dédiés à la réalisation en 2025 des premiers projets issus de cette édition.

#### 3.3.3. [L'augmentation des ressources pour une ville plus apaisée](#)

Avec un budget en investissement de **3,4 M€**, **les moyens dédiés à la tranquillité publique continuent de se développer**. Dans le cadre de la sécurité publique, la mutualisation des ressources entre les deux polices municipales est une étape cruciale visant à garantir un environnement sûr et sécurisé dans la commune nouvelle. A cet effet, la Commune entend développer la vidéoprotection (**755 k€**), accompagner l'augmentation des effectifs en armements (**55 k€**) et renforcer les moyens de la brigade cynophile (**2 k€**). Les deux hôtels de police municipale ont été organisés en un lieu unique de prise de service pour les agents et pour le commandement (finalisation des travaux pour **2,6 M€**).

En termes de ressources humaines, les efforts engagés permettront d'atteindre 192 postes sur le territoire de la nouvelle commune, dont 149 postes de policiers et 43 postes dédiés aux centres de supervision urbaine et à l'administration (**390 k€**).

Enfin, une **antenne de proximité** est maintenue sur le territoire de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine afin de garantir une accessibilité renforcée aux services de la police municipale.

#### 3.3.4. [Des outils diversifiés au service de la prévention de la délinquance sur le territoire](#)

La direction de la prévention de la délinquance poursuit sa mission sur le territoire en coordonnant les acteurs dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDr). En 2025, seront ainsi adoptés en conseil municipal le diagnostic et la

stratégie locale pour la commune nouvelle, avec **3 postes de coordination** du CLSPDr. Le suivi opérationnel, tant territorial que thématique, permettra la déclinaison de cette stratégie. Les outils d'appels à projets sont maintenus.

En matière d'accès aux droits, le rôle de la Maison de la Justice et du Droit sera renforcé et son fonctionnement amélioré avec un poste supplémentaire d'agent d'accueil.

La commune nouvelle poursuivra sa politique de sécurisation des traversées des écoles avec un marché renouvelé à l'échelle de la commune nouvelle.

### 3.3.5. Une stratégie commerciale favorisant l'attractivité du territoire

La Ville participe activement à l'amélioration de l'attractivité de la Ville par **l'élaboration et la conduite de la stratégie commerciale** en mobilisant et fédérant l'ensemble des acteurs impliqués autour de projets transversaux à dimension commerciale.

En ce sens, la Ville apporte un **soutien actif au commerce non-sédentaire** à commencer par la gestion des marchés : en lien avec les commerçant.e.s et leurs organisations professionnelles et en s'appuyant sur la régie des marchés, la Ville continuera son travail d'animation et de communication. 2025 verra l'ouverture d'un nouveau jour de marché hebdomadaire sur la place du 8 mai 1945 et l'avancée du déplacement du marché de Pierrefitte sur la place réhabilitée de l'église de Pierrefitte.

En parallèle se poursuit **l'accompagnement de l'implantation sur le territoire de projets commerciaux qualitatifs** qui permettent d'accompagner la mutation de la Ville. Ce travail s'effectue notamment en lien avec les bailleurs privés et sociaux ainsi que la Société d'Economie Mixte Saint-Denis Commerces. Cette SEM constitue un outil majeur de revitalisation commerciale à travers son nouveau plan stratégique pour l'achat de nouvelles cellules commerciales sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. En complément, une **extension du dispositif centre-ville vivant** déployé sur la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine est ainsi à l'étude pour l'étendre sur le territoire de la commune nouvelle.

Une convergence des démarches commerçantes et des **pratiques réglementaires** sera réalisée entre Pierrefitte et Saint-Denis dans une logique de montée en puissance du **guichet unique commerce**. Cela impliquera l'adoption d'une nouvelle tarification et d'un nouveau règlement pour les marchés de Pierrefitte. En complément, une mise à jour du périmètre de protection du commerce sera lancée afin de couvrir tout le territoire de la commune nouvelle.

## 3.4. VILLE EDUCATRICE ET EMANCIPATRICE

### 3.4.1. [Des moyens accrus pour améliorer toujours plus le cadre scolaire](#)

Le territoire de la commune compte désormais 89 écoles (45 maternelles et 44 élémentaires).

Il est d'abord prévu **d'harmoniser les critères d'inscriptions en toute petite section** ainsi qu'en maternelle avec la création d'un système d'attribution de points qui permettront de hiérarchiser l'ordre de passage des demandes : les critères se fonderont notamment sur les horaires de travail des parents, la situation de parent isolé ou encore la présence d'une personne en situation de handicap dans la famille.

De la même manière, les **actions éducatives facultatives** seront déployées sur tout le territoire auprès des enfants (livres cadeaux, festivités, PAE). La **cellule « évitement scolaire »** sera déployée à l'échelle de la commune nouvelle avec une mise en commun des outils utilisés par les deux collectivités ainsi qu'une homogénéisation des pratiques et des moyens humains.

Sur le volet bâtimentaire, la Ville maintient un volume d'investissement ambitieux avec **27,5 M€ destinés au patrimoine scolaire en 2025**. A la rentrée 2025 sera livré le groupe scolaire Lili Boulanger dans le quartier Pleyel (**6,5 M€**). La Ville poursuit aussi son programme de rénovation des bâtiments scolaires avec les travaux de construction et de réhabilitation du Groupe scolaire Anatole France, quartier Fauvettes-Joncherolles (**10,3 M€**) mais aussi le début des travaux de construction du groupe scolaire du Village Olympique et Paralympique (**1 M€**) en maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO. L'année 2025 permettra aussi de lancer les études des travaux des groupes scolaires Descartes et Rodin-Renoir dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Franc-Moisin (**740 k€**). L'enveloppe dédiée aux travaux programmés est reconduite pour un montant de **7,9 M€**.

En parallèle, un travail de concertation sera mené en 2025 en lien avec l'Éducation Nationale afin de retravailler le programme type du mobilier scolaire. L'objectif de cette concertation est à la fois d'apporter une meilleure réponse aux besoins des équipes éducatives et d'améliorer les conditions de travail des agents (ergonomie, maniabilité et poids). **800 k€** seront in fine dédiés à l'équipement des écoles, dont **410 k€** alloués au renouvellement du mobilier scolaire et **400 k€** à l'équipement numérique des écoles.

Enfin, l'externalisation de l'entretien des équipements scolaires de la commune déléguée de Saint-Denis sera poursuivie avec deux nouvelles écoles élémentaires du territoire concernées depuis le 1<sup>er</sup> janvier (Sorano et Pina Bausch).

### 3.4.2. [Harmoniser les démarches pour assurer une politique enfance de qualité](#)

La Ville étend sa politique à l'égard des accueils périscolaires et extrascolaires à l'échelle de la commune nouvelle en veillant à assurer l'accessibilité des activités, l'égalité de traitement entre les usager.e.s sur l'ensemble du territoire ainsi que la simplification de la tarification et des démarches mises en œuvre dans le cadre des inscriptions des activités scolaires et périscolaires pour plus de 9 000 familles à la rentrée 2025. En ce sens, les **offres de séjour et classes découvertes** sont accessibles à l'ensemble des enfants sur tout le territoire.

Les **tarifs périscolaires et extrascolaires seront harmonisés** à la rentrée 2025 avec une unification du calcul du quotient familial tout en simplifiant les démarches d'inscriptions. Les **moyens de paiement seront diversifiés** avec notamment la généralisation du prélèvement automatique pour les familles issues de la commune déléguée de Saint-Denis le souhaitant. Un **développement des démarches numériques** sera aussi engagé via la refonte du site internet de la commune nouvelle (nouvel outil de gestion de la relation usager) : ce déploiement se fera avec le maintien d'une assistance aux familles pour la réservation de la cantine scolaire gratuite et des vacances en Accueil collectif de mineurs, notamment par la présence de médiateurs numériques et l'organisation de rencontres dans les écoles en présence des parents.

La politique éducative a aussi pour objectif de **renforcer le lien social entre les jeunes** du territoire de la commune nouvelle avec une homogénéisation des activités des centres de vacances et l'ouverture de deux classes découvertes supplémentaires dès 2025.

Les animations « hors les murs » seront élargies avec le **déploiement d'une ludomobile** dans les quartiers ne disposant pas de structures spécifiques, complétant la politique du jeu conduite dans les ludothèques dont la ludothèque Malala Yousafzai ouverte fin 2024 à Pierrefitte.

**100 k€** seront aussi alloués en investissement au renouvellement du mobilier des centres de vacances et ACM.

### 3.4.3. Une cantine gratuite et de qualité déployée sur tout le territoire

La cantine est gratuite depuis la rentrée 2024 pour l'ensemble des classes des écoles primaires publiques de la commune déléguée de Saint-Denis (début du déploiement en septembre 2021) et pour les élèves de CM2 de la commune déléguée de Pierrefitte depuis septembre 2024. En septembre 2025, la gratuité bénéficiera également aux élèves de **CE2 et CM1** de la commune déléguée de Pierrefitte, avec le maintien de la gestion des repas par la cuisine centrale du SIVOM Stains-Saint-Denis. Une étude de la cuisine centrale, située à Saint-Denis, sera lancée au cours l'année afin de repenser ses usages ainsi qu'une éventuelle extension (**42 k€**). En parallèle, le portage à domicile de repas pour les seniors en perte d'autonomie est maintenu sur la totalité du territoire.

La politique alimentaire durable de la ville se renforce avec le début de la **transition vers les contenants réemployables en inox** qui permettront de réduire la production de déchets : le passage à l'inox supprimera ainsi à terme les 23 tonnes de déchets plastique produites par la cuisine centrale.

La cantine maintient son **haut niveau de qualité avec la poursuite des projets engagés**, notamment ceux inscrits dans la démarche de garantie *Mon restau Responsable* : certification Ecocert, école formatrice, augmentation des denrées de qualité (BIO, labels...) dans les menus. La part des aliments bio sera portée de 24% à 27% à la rentrée 2025, pour un objectif de 30% en 2026.

Après l'accueil en février 2025 des assises de la restauration collective organisée par l'association AGORES, la Ville organisera la deuxième édition de la **journée de l'alimentation** afin de présenter les différentes actions mises en place par la collectivité en matière d'alimentation durable. Elle participera aussi au Festival de l'alimentation durable organisé par Plaine Commune et proposera le 22 mars 2025 une journée portes ouvertes ainsi qu'un marché des fournisseurs permettant de présenter les producteurs des denrées préparées par la cuisine centrale.

La Ville s'engage aussi dans le **programme Nutri'Activ** déployé en Seine-Saint-Denis : ce programme, a pour objectif de partager les pratiques des différents acteurs en matière d'éducation nutritionnelle et d'alimentation durable (éducation au goût, bien manger, alimentation raisonnée...).

### 3.4.4. Accompagner la réussite éducative sur tout le territoire

La Ville renforcera en 2025 son accompagnement des publics scolaires (collégien.e.s, lycéen.e.s, étudiant.e.s) vers des parcours de réussite et d'émancipation afin qu'ils deviennent des acteur.rice.s du monde de demain. Cet accompagnement se fait par la création d'une **nouvelle direction dédiée à la réussite et l'innovation éducative** qui mobilisera toutes les ressources innovantes du territoire et s'inscrira dans les priorités du Plan Educatif Global :

- cultiver le pouvoir d'agir et construire les citoyen.ne.s de demain ;
- soutenir les réussites des enfants et des jeunes tout au long de leur vie ;
- promouvoir l'égalité des chances en favorisant l'accès au droit et aux ressources ;
- développer des dynamiques partenariales innovantes et structurées pour un territoire apprenant.

Seront désormais réunis au sein d'une même direction, le pilotage du Plan Educatif Global, les dispositifs d'expérimentations éducatives comme les cités éducatives, le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'Accueil des collégiens temporairement exclus (ACTE) ainsi que les politiques éducatives de droit commun en faveur du secondaire, du supérieur et de l'engagement dans une logique de parcours de réussite et d'émancipation.

En 2025, c'est une **caisse des écoles** élargie qui pilotera un budget de près de **2 M€**, comprenant **1,5 M€** de recettes provenant des différents partenaires de la Ville (Etat, Département de Seine-Saint-Denis, Le Fonds social européen, Agence nationale de la Recherche et de la Technologie). Présidée par le Maire, la caisse des écoles intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés dans tous les domaines de la vie scolaire. Elle aura notamment en charge la gestion des dispositifs suivants :

- **Le dispositif du Programme de Réussite Educative (PRE)** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un PRE unifié permet l'accompagnement des enfants dans le cadre de la commune nouvelle avec un fonctionnement administratif, juridique et financier unique sous couvert de la caisse des écoles. Co-financé par l'Etat à hauteur de 80%, ce programme s'adresse aux enfants et adolescent.e.s de 2 à 16 ans présentant des fragilités ayant des conséquences sur leur réussite scolaire ainsi qu'à leurs parents (**165 k€**).
- **Le dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)** : dispositif de prise en charge des élèves temporairement exclus, il a été mis en place par l'action conjointe de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), du Conseil départemental et de la Ville de Saint-Denis sur 6 collèges. Il permet d'assurer une continuité éducative et scolaire auprès des exclus ainsi qu'un travail de remédiation (retour sur la sanction, estime de soi, gestion des émotions, apprendre à apprendre...).

Sur la commune nouvelle, 3 dispositifs de prise en charge des exclus cohabiteront, deux dispositifs portés par des associations (AFPAD et Artis Multimédias) et un dispositif municipal (Parenthèse). Co-financé par le Fonds social européen, l'Etat et le Conseil département, le budget alloué par la Ville s'élève à **48 k€** en 2025.

- **Les cités éducatives** : démarche portée par l'Etat dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt qui vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, ce dispositif repose sur une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'Etat, des collectivités, associations, habitants... Les deux cités éducatives des deux communes déléguées seront maintenues et pilotées par la Caisse des écoles avec un budget global de **283 k€** en 2025.

L'offre éducative à destination des collégien.ne.s, lycéen.ne.s et étudiant.e.s, sera aussi renforcée sur l'ensemble du territoire (**58 k€**). Sera ainsi soutenue la participation d'élèves au **salon du livre de Montreuil** avec plus de 800 élèves ciblés. La ville participera au **financement des projets éducatifs des établissements secondaires** avec un objectif de 2 à 3 projets éducatifs soutenus par établissement. Enfin, les **interventions d'associations** seront facilitées en milieu scolaire et universitaire pour lutter contre le décrochage scolaire, sensibiliser aux discriminations et favoriser le bien-être.

Une attention particulière sera apportée à l'orientation des jeunes (**36 k€**) avec la **mise en place dès la 5<sup>ème</sup> de quatre parcours thématiques** (développement durable, numérique, art et culture, ainsi qu'un parcours sciences) : La **valorisation et la célébration des parcours de réussite** se poursuivra en 2025 (**5 k€**) notamment via les partenariats avec les fondations Archery et Harvard.

La **promotion de l'engagement des jeunes** sera poursuivie avec un budget de **32 k€** destiné à **développer le service civique sur l'ensemble du territoire**.

Un **travail sur les continuités éducatives** sera aussi organisé tout au long de l'année (**20 k€**) avec le renforcement des cordées des réussites et l'expérimentation d'un projet inter-degrés sur le temps scolaire et périscolaire.

#### 3.4.5. [Des espaces jeunesse proposant une offre renouvelée](#)

Une partie de la politique jeunesse proposée par la Ville vise les adolescent.e.s de 11 à 17 ans. Elle se matérialise par les **espaces jeunesse** présents sur le territoire, qui doivent constituer des lieux d'accueil de mineurs adaptés, centrés sur l'accès à des loisirs éducatifs, le soutien scolaire, le développement de l'autonomie, la prévention santé et l'épanouissement personnel par des activités sportives et culturelles. Encadrés par des professionnels, ces espaces situés au cœur des quartiers ou à dimension interquartiers très intéressante à Pierrefitte, favorisent l'inclusion et luttent contre le décrochage scolaire en partenariat avec les familles et acteurs locaux. Ce sont aussi des structures engagées dans la prévention des rixes par des projets interquartiers qui restent à consolider en lien avec la prévention spécialisée de l'association Canal.

Afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé des adolescents et proposer des activités innovantes, les modalités d'organisation des espaces jeunesse et des séjours pourront évoluer en 2025 dans le cadre d'un nouveau projet de service rendu nécessaire par la commune nouvelle. Par ailleurs, certains bâtiments présentent des difficultés de maintenance et/ou de localisation dans un environnement extérieur problématique pour des adolescents, ce qui nécessite d'ouvrir une réflexion quant aux opportunités de relocalisation dans le patrimoine municipal. Il s'agirait à la fois d'accueillir plus d'adolescents, notamment des filles, de proposer des activités plus diversifiées, mais aussi d'offrir aux agents de meilleures conditions de travail.

#### 3.4.6. [Un soutien renforcé des jeunes adultes dans leurs parcours professionnels](#)

Grâce à la création **d'une nouvelle direction exclusivement dédiée à l'information jeunesse et au jeune adulte en 2025**, la Ville souhaite renforcer et développer sur le territoire de la commune nouvelle des dispositifs d'information et d'accompagnement des jeunes adultes dans leur autonomie.

L'harmonisation de cette politique publique se fera autour de 4 priorités :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 12 à 30 ans ;
- l'accès aux droits et aux ressources avec la mobilisation de tous les acteurs et dispositifs de droit commun ou spécifique intervenant auprès du public jeune ;
- la promotion de la citoyenneté et de l'engagement ;
- l'incubation et l'accompagnement de projets et de partenariats innovants sur le territoire.

L'accompagnement des 18-25 s'appuiera sur le QG Déclic basé dans la maison de la jeunesse à Saint-Denis et sur l'espace Pierrefitte Jeunes.

### 3.4.7. Une politique sportive s'inscrivant dans l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques

L'attribution récente des quatre lauriers du label « Ville active et sportive » pour la période 2024-2026 illustre avec force l'engagement de Saint-Denis en faveur d'une politique sportive intégrée. Elle récompense la **stratégie municipale visant à promouvoir les activités physiques et sportives accessibles à toutes et tous**, tout en répondant aux grands défis contemporains : lutte contre la sédentarité, réduction des inégalités sociales et territoriales, et renforcement du vivre-ensemble.

Afin de maintenir cette ambition de « Ville active et sportive », la phase Héritage des Jeux olympiques et paralympiques continue sa **stratégie de valorisation du patrimoine sportif** avec un budget en investissement de **5,8 M€**. 2025 sera ainsi l'année de la finalisation des travaux sur le Palais des sports Delaune (finalisation des travaux sur la Grande Tribune, sécurisation des clôtures de l'équipement) et sur le stade annexe du Stade de France pour un budget de **3,42 M€**. Ce programme de travaux comprend notamment le renouvellement de l'éclairage et s'inscrit plus largement dans le plan de sobriété énergétique des équipements municipaux via la modernisation de l'électrification. Les autres opérations concernent le lancement des études pour la reconstruction du gymnase Anatole France, l'acquisition des terrains de tennis Butte Pinson (**150 k€**), la rénovation des gymnases Franc Moisin (**150 k€**) et Popard (**100 k€**).

**En 2025, un travail important d'harmonisation sera entrepris concernant le fonctionnement de l'école municipale des sports, permettant** le développement de l'offre pour les enfants et les adultes de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine, à travers **l'augmentation des créneaux sportifs**, une **gestion commune des équipements** et de nouveaux **recrutements**. Parallèlement la ville maintient et augmente son **soutien aux associations** du territoire par des critères d'éligibilité aux aides et subventions harmonisés. Dans un contexte national de baisse des moyens de l'Etat pour le sport (-30%), la commune nouvelle de Saint-Denis fait le choix d'augmenter son soutien de 15% aux associations sportives.

La politique en faveur du savoir-nager – priorité de 2025 – profitera pleinement des nouvelles piscines héritées des Jeux et notamment de **l'ouverture prévue en juin du Centre Aquatique Olympique**. Cet équipement bénéficiera à l'ensemble des habitants dès la rentrée 2025, et, couplé avec la location par la Ville de lignes d'eau pour les scolaires, permettra d'atteindre l'objectif du savoir-nager pour 100% des enfants de la commune nouvelle avant le cycle 3, en triplant le nombre de classe concernées. Ce nouveau centre aquatique bénéficiera également aux clubs de la commune nouvelle pour développer leurs projets associatifs.

## 3.5. VILLE CITOYENNE

### 3.5.1. [L'animation des quartiers en lien étroit avec le tissu associatif](#)

Au cœur de l'animation du territoire, les **huit maisons de quartiers et centres socio-culturels** continueront de jouer un rôle essentiel dans la proximité des politiques publiques menées. Interface avec les habitant.e.s dans les quartiers ou à l'échelle de la collectivité, ce réseau participe de l'effort de construction d'une ville apaisée et attractive en lien avec les acteurs associatifs de l'ensemble du territoire. Avec plus de 10 000 bénéficiaires directs par an, elles constituent un des pivots de l'animation sociale des quartiers. Afin de correspondre aux besoins de chaque quartier, la programmation des maisons de quartier continuera d'être pensée en étroite collaboration avec les habitants.e.s.

Avec près de 115 000 habitant.e.s résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, la collectivité est l'interlocutrice privilégiée de l'Etat pour les actions menées par le ministère de la Ville : dans le cadre du contrat de ville, ce sont ainsi près de **3 M€** cumulés de financements qui sont déployés sur le territoire de la commune nouvelle dont **150 k€** directement instruits par les services municipaux.

Avec près de 4 000 associations déclarées en préfecture sur le territoire de la commune nouvelle, la Ville souhaite **davantage accompagner les associations via la création d'un service « porte d'entrée » commun proposant une offre centralisée des différents services offerts par la collectivité aux associations** (aides en nature avec le prêt ponctuel ou régulier de salles, organisation d'évènement dans l'espace public, formation). L'ingénierie de financement sera développée dans le cadre des trains de subvention de la ville ainsi que de l'accompagnement des acteurs dans la recherche de financements de la politique de la ville. En ce sens, la campagne de subventions 2025 sera mise en œuvre avec un règlement unique d'attribution des aides aux associations.

### 3.5.2. [Une politique culturelle ambitieuse](#)

**En matière éducative et émancipatrice**, la culture est positionnée comme un élément central du développement de chacun.e à tous les âges de la vie. En ce sens, le **nouveau plan d'éducation artistique et culturelle (EAC)**, destiné en priorité à la petite enfance et aux élèves de 3<sup>e</sup> cycle de la commune nouvelle, permettra de généraliser les parcours thématiques conçus par les établissements municipaux et intercommunaux et par les partenaires nationaux (Philharmonie de Paris, Château de Versailles...). A travers cette politique éducative et culturelle, la Ville vise ainsi l'obtention du label 100% EAC. Sera aussi activée sur le territoire la **Microfolie itinérante**. Présent dans les médiathèques et les maisons de quartier – centres sociaux culturels, ce dispositif numérique mobile permet un accès large à des contenus patrimoniaux et créatifs.

En parallèle se poursuivront **l'ensemble des actions éducatives** portées par les établissements culturels municipaux et intercommunaux tout au long de l'année (visites, ateliers, médiation...), ainsi que la riche offre d'enseignements artistiques (musique, théâtre, danse, arts plastiques...) proposée par le conservatoire, avec un site à Saint-Denis et un site à Pierrefitte-sur-Seine, l'école d'arts plastiques, l'espace Utrillo et les partenaires.

En matière de création artistique, la réalisation du **nouveau programme 2024-2027 d'expositions temporaires du musée d'art et d'histoire** débutera par une exposition consacrée aux nouvelles créations de Prune Nourry en amont de son installation monumentale à la Gare Saint-Denis Pleyel, puis aux œuvres textiles de Sonia Delaunay au printemps 2025. En ce sens, la Ville a renouvelé l'enveloppe de **25 k€** destinée à l'acquisition et à la restauration d'œuvres d'art du musée. Une **politique de soutien à la création** au travers d'artistes associés dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et de la création participative sera créée et déployée au cours de l'année. Enfin, la Ville souhaite développer la mise en place d'une **politique de coopération culturelle internationale** avec les villes partenaires de la commune nouvelle.

La **politique de soutien et de valorisation des pratiques amateurs** dans tous les domaines (arts plastiques, théâtre, musique, danse...) sera aussi renforcée au cours de l'année avec notamment le développement de l'évènement « Dionysien.nes » en scène » et des expositions d'artistes amateurs. La Ville permet également **l'installation de nouveaux acteurs créatifs sur le territoire communal**. Elle s'assure aussi de la consolidation de la présence et du développement des actions portées par les acteurs culturels majeurs qui contribuent au rayonnement de la ville (théâtre Gérard Philippe, Académie Fratellini réouverte en octobre 2025, compagnie DCA, festival de Saint-Denis...).

Toujours dans le souci de permettre une pratique culturelle qualitative, le **programme pluriannuel de**

**rénovation des équipements** se poursuit avec un budget d'investissement multiplié par 2 qui atteint **9,4 M€** en 2025 :

- Le **conservatoire municipal – site de Saint-Denis**, dont les travaux ont commencé fin 2024, continue sa mue avec des travaux de rénovation complète du bâtiment : ces travaux, qui incluent une démarche environnementale en lien avec la certification Bâtiment durable francilien, visent à accueillir 1500 élèves (contre 900 actuellement), avec notamment la création d'un auditorium (**6,3 M€** en 2025).
- Le **musée d'art et d'histoire Paul Eluard** fera l'objet de travaux de réfection de ses toitures (**2 M€**).
- La **préfiguration de la Villa D**, nouvel espace culturel s'inscrivant dans le cadre de l'héritage de la candidature de la Ville de Saint-Denis « Périphéries 2028 » au titre de la capitale européenne de la culture, se précise avec des travaux de rénovation du bâtiment « La Farandole » (**900 k€**).
- Se poursuivront en 2025 **les travaux de mise aux normes et d'amélioration des bâtiments culturels et culturels**, en particulier le théâtre Gérard Philipe, l'église St-Denys-de-l'Estrée et l'église de la Plaine (**420 k€**). La réalisation des diagnostics et des fouilles archéologiques se poursuivra également dans le cadre de la rénovation des centres-villes de Saint-Denis et de Pierrefitte.
- La **création d'un studio de danse** à Pierrefitte-sur-Seine (**184 k€**)

En parallèle, la Ville continuera d'accompagner les projets structurants du territoire tels que le lancement des travaux de la reconstruction de la **flèche de la Basilique** avec la pose de la première pierre et l'ouverture du centre d'interprétation de la reconstruction de la flèche de la Basilique ou encore un travail prospectif relatif à l'implantation de nouveaux acteurs culturels sur le territoire dans les espaces urbains en rénovation (ZAC).

Enfin, en lien avec la programmation événementielle au cours de l'année 2025 de la commune nouvelle, **sur le plan culturel**, de nouveaux formats seront proposés pour les festivals d'humour et de hip-hop. Dans la continuité de **l'engagement de la Ville contre les discriminations et en faveur de la diversité**, les séquences consacrées aux droits des femmes et à la semaine des fiertés seront renforcées.

## 4. CONSTRUCTION DU BUDGET 2025 ET PERSPECTIVES

Avec **149 781 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, la commune nouvelle de Saint-Denis devient la **deuxième commune la plus peuplée d’Ile-de-France après la ville de Paris**.

Le statut de commune nouvelle a été créé par l’article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales. La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 « relative à l’amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes » a incité les municipalités à la création de communes nouvelles en instaurant **un pacte financier garantissant aux communes le niveau des dotations de l’État pendant trois ans**. La commune nouvelle présente ainsi plusieurs avantages par rapport aux communes classiques. De plus, à long terme, la mise en commun du patrimoine, des ressources et du personnel des communes favorise les économies d’échelle et optimise le coût de fonctionnement.

La création de la commune nouvelle a des impacts significatifs sur les recettes fiscales et les dotations de l’État. En effet, la loi prévoit que les communes nouvelles bénéficient d’une dotation d’amorçage et d’une « stabilité » de la DGF. A cela s’ajoute la mise en commun des ressources fiscales des anciennes communes, un accroissement de son potentiel fiscal et donc une augmentation de sa capacité à financer ses projets de développement.

Tandis que la dotation d’amorçage – qui est passée de 6€ par habitants à 15€ dans la loi de finances de 2024 – s’élèvera à plus de **2,2 M€** pour 2025 et atteindra près de **6,7 M€** pendant trois ans, la règle de « stabilité » de la DGF assurera que cette dernière ne puisse être inférieure à la somme des DGF perçues par les communes fondatrices lors de la dernière année de leur existence.

La mobilisation des Maires de Saint-Denis et de Pierrefitte auprès des parlementaires, du Gouvernement et de l’Association des Maires de France en 2023 a ainsi permis de **renforcer le dispositif de soutien aux communes nouvelles et de sécuriser durablement le budget de Saint-Denis**. Cette hausse traduit également **la volonté de l’Etat de soutenir les communes s’engageant dans cette démarche**.

### 4.1. L’équilibre prévisionnel des recettes et dépenses de fonctionnement

#### 4.1.1. Des recettes de fonctionnement évaluées à 320,1M€

Les recettes inscrites au budget primitif (BP) pour 2025 tiennent compte de cinq facteurs marquants :

- l’harmonisation des taux de la fiscalité directe locale avec, pour la commune nouvelle, l’application des taux en vigueur à Saint-Denis en 2024 ;
- la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la majoration de 60% de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires ;
- la perception de la dotation d’amorçage de 15€ par habitant à la suite de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis pour une période de 3 ans, soit **2,2 M€** en 2025
- l’extension de la gratuité de la cantine scolaire pour les classes de CM2 (année pleine), CM1 et CE2 (à partir de septembre 2025) de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le transfert de la piscine la Baleine à Plaine Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et du parking Jean Jaurès à Pierrefitte au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### Les recettes de la fiscalité directe locale (chapitre 731)

**Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l’exécutif a fait le choix de mettre en œuvre l’harmonisation fiscale dès la première année en alignant les taux de la fiscalité directe locale sur les taux en vigueur jusqu’alors à Saint-Denis.**

En conséquence, le produit de la fiscalité directe locale prévisionnel pour 2025 est estimé à **127 M€**. Il évolue sous l’effet conjugué de deux facteurs :

- La mise en œuvre, dès 2025, de l’harmonisation des taux de la fiscalité directe avec l’alignement des taux pour l’ensemble de la commune nouvelle sur ceux en vigueur sur la ville de Saint-Denis.
- La revalorisation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,7%. Cette évolution est calculée annuellement à partir de l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au 30 novembre de l’année N-1.

En effet, en 2024, la Commune de Saint-Denis appliquait des taux de taxe d’habitation et de taxes foncières inférieurs à ceux de Pierrefitte-sur-Seine.

	TAUX 2024 Pierrefitte-sur- Seine	TAUX 2024 Saint-Denis	TAUX 2025 Commune Nouvelle	Evolution des taux pour Saint- Denis	Evolution des taux pour Pierrefitte- sur-Seine
TFPB	47,84%	38,94%	38,94%	0%	-18,60%
TFNB	51,79%	28,31%	28,31%	0%	-45,34%
THRS	29,16%	21,48%	21,48%	0%	-26,34%

L'alignement des taux d'imposition des deux villes signifie ainsi une baisse de la fiscalité pour les habitant.e.s de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine.

Ce choix fort de la municipalité induit **une baisse immédiate de la pression fiscale pour les 6 000 foyers pierrefittois redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les 500 redevables qui s'acquittent de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

La mise en œuvre de cette harmonisation entraîne une diminution des recettes fiscales de la commune nouvelle évaluée à **3,7 M€** sur les bases de Pierrefitte.

Néanmoins, la revalorisation des bases de TFPB de 1,7% (IPCH de novembre) et l'évolution physique des bases entre 2024 et 2025 atténuent la perte de produit fiscal de **+1,8 M€**.

	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint- Denis	BP 2024 Pierrefitte et Saint-Denis	BP 2025 Commune nouvelle Saint-Denis	Ecart en %
TFPB	24 525 863 €	100 184 891 €	124 710 754 €	123 186 589 €	-1%
TFNB	136 172 €	348 779 €	484 951 €	440 043 €	-9%
THRS	997 965 €	2 933 720 €	3 931 685 €	3 605 206 €	-8%
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE</b>	<b>25 660 000 €</b>	<b>103 467 390 €</b>	<b>129 127 390 €</b>	<b>127 231 838 €</b>	<b>-1,5%</b>

#### Les produits de la fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte au profit des collectivités territoriales désigne l'ensemble des impôts et taxes dont la collecte est effectuée par un intermédiaire (comme l'État ou des entreprises) avant d'être reversée aux collectivités locales.

Dans le cadre de la commune nouvelle, les recettes issues de la fiscalité indirecte des deux communes préexistantes s'additionnent.

Les principales ressources prévisionnelles de la fiscalité indirecte pour 2025 sont :

- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour **3,5 M€** sont perçus lors des ventes de biens immobiliers (achats et ventes). Les droits sont partagés entre l'État et les départements, et une portion est également affectée aux communes. Cette prévision est prudente et prévoit une inscription équivalente à celle de 2024 (3 M€ pour Saint-Denis et 0,5 M€ pour Pierrefitte-sur-Seine) dans l'attente d'une confirmation de reprise du marché immobilier.
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour **720 k€** est une taxe perçue par les collectivités territoriales sur les dispositifs publicitaires extérieurs, comme les panneaux d'affichage, les enseignes lumineuses, les pré enseignes. Elle vise à réguler l'usage de l'espace public pour la publicité et à limiter la pollution visuelle, tout en générant des recettes pour les collectivités locales. Cette inscription est en hausse par rapport aux années antérieures, une campagne complète de recensement des dispositifs publicitaires ayant été réalisée fin 2024.
- la part communale de la TICFE pour **2,2 M€** (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) concerne spécifiquement une fraction de cette taxe qui est affectée aux communes, et non aux régions. Cette part vise à soutenir les collectivités locales, notamment pour le financement de certains projets liés à la mobilité et à la transition énergétique à l'échelle municipale. Le montant exact attribué à chaque commune dépend du volume de consommation des produits énergétiques dans son territoire. Les recettes sont généralement affectées proportionnellement à l'usage de ces produits sur la commune.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF)

Le FPIC est un mécanisme de redistribution des ressources fiscales entre les communes et les intercommunalités. Son objectif est de favoriser la solidarité financière entre les territoires et de soutenir l'égalité des chances en matière d'investissements publics. Son produit prévisionnel est de **3 M€**.

Le FSRIF est un fonds destiné à aider les communes d'Ile-de-France rencontrant des difficultés financières. Ce dispositif vise à réduire les inégalités entre les communes de la région, en particulier celles dont les ressources fiscales sont faibles. Le fonds permet de financer des projets d'investissement ou d'assurer un soutien budgétaire, afin de garantir une meilleure équité territoriale et de soutenir le développement des communes en difficulté.

Le FSRIF est réparti entre les communes franciliennes de plus de 5.000 habitants jugées les plus défavorisées au regard d'un indice synthétique qui juxtapose le potentiel financier (pondéré de 50%), le revenu moyen par habitant (25%) et la proportion de logements sociaux (25%). Son montant prévisionnel pour 2025 est de **13,1 M€**. Il est en légère baisse par rapport aux années antérieures, compte tenu de l'amélioration du positionnement de la commune nouvelle par rapport au positionnement de Saint-Denis et Pierrefitte au sein des communes franciliennes.

L'intégration de la dotation d'amorçage dans le potentiel financier de la commune nouvelle a pour conséquences de ralentir la progression attendue du fonds, en raison du changement de son rang d'une place dans le classement FSRIF.

En M€		2022	2023	2024	BP 2025 Commune nouvelle St-Denis	EVOLUTION 2024-25 en M€
FPIC	Pierrefitte	0,9	0,8	0,8	3	-0,1
	Saint-Denis	2,4	2,3	2,3		
FSRIF	Pierrefitte	3,9	3,9	9,4	13,1	-0,4
	Saint-Denis	8,8	9,1	4,1		

Les dotations (chapitre 74)

Ce chapitre traite de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des diverses participations de l'État et d'autres financeurs pour les collectivités territoriales. La recette globale au titre de ce chapitre est estimée à **73,1M€** pour 2025, en attente de l'adoption de la loi de finances.

- La dotation d'amorçage :

Les communes nouvelles créées après janvier 2024 bénéficient d'une dotation d'amorçage de 15 euros par habitant pendant trois ans pour soutenir leur transformation. Ainsi, la commune nouvelle de Saint-Denis bénéficiera d'environ **2,2 M€** pour l'année 2025 et **6,7 M€** sur trois ans.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

La Dotation Globale de Fonctionnement se compose de deux fractions :

- La dotation forfaitaire (DF) ;
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Les communes nouvelles bénéficient d'une garantie de stabilité de leur DGF qui est désormais permanente. La garantie est calculée sur la base de la DGF des communes fusionnées, avec une évolution annuelle indexée sur le taux de croissance de la DGF. La partie forfaitaire de la DGF de la commune nouvelle est estimée à **10,6 M€**.

Au sein de la DGF du bloc communal, que la version initiale du PLF 2025 prévoyait de stabiliser à son niveau de 2024, les besoins de financement générés par la progression spontanée de certaines composantes peuvent être estimés à 410 M€ en 2025.

Seconde composante de la DGF de la commune nouvelle, la dotation de solidarité urbaine (DSU) est attribuée aux communes urbaines de plus de 10 000 habitants confrontées à des charges élevées et des ressources insuffisantes. Elle est réévaluée chaque année en fonction du dynamisme démographique et du potentiel fiscal. Son montant pour 2025 est estimé à **31,9 M€**.

En revanche, la commune nouvelle perd le bénéfice de la dotation nationale de péréquation dont bénéficiait la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

- Les autres dotations :

Les compensations des exonérations de taxe foncière représentent un mécanisme par lequel l'État

compense, en partie, les pertes de recettes fiscales subies par les collectivités en raison des exonérations accordées à certains contribuables et décidées par le législateur (logements sociaux, QPV, etc.). Ce poste est en augmentation de **850 k€** par rapport à 2024, en raison notamment de l'actualisation des bases concernées par ces exonérations.

Il est à noter également la hausse des dotations provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de **+2 M€** pour le financement de la politique de petite enfance. Cette augmentation s'explique, d'une part, par la revalorisation de la Prestation de Service Unique (PSU) en lien avec le changement du tarif appliqué et l'amélioration du taux de facturation (**+753 k€**) et, d'autre part, par l'obtention de nouveaux financements (prise en charge des journées pédagogiques, augmentation du bonus attractivité et réponse à de nouveaux appels à projets) pour environ **641 k€**.

Dotations en € (chapitre 74)	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 St-Denis	BP 2024 Pierrefitte et St-Denis	BP 2025 Commune nouvelle St-Denis	Variation
DGF	12 207 283	28 027 466	40 234 749	42 500 000	2 265 251
<i>Dont DF</i>	4 307 283	6 685 698	10 992 981	10 600 000	
<i>Dont DSU</i>	7 900 000	21 341 768	29 241 768	31 900 000	
DNP	685 000	0	685 000	0	-685 000
Dotation d'amorçage	-	-	-	2 246 715	2 246 715
FCTVA fonctionnement	50 000	266 000	316 000	-	
Compensation exonération TFPB	1 050 000	5 000 000	6 050 000	6 900 000	850 000
Autres Dotations	3 374 111	16 642 988	20 017 099	21 480 224	1 463 125
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>17 366 394</b>	<b>49 936 454</b>	<b>67 302 848</b>	<b>73 125 939</b>	<b>6 140 091</b>

#### Les produits des services (chapitre 70)

Ces recettes sont la **contrepartie d'un service ou d'un bien payé par l'utilisateur du service public local**. Il peut s'agir de produits très divers en fonction des services proposés aux citoyens comme par exemple l'accueil périscolaire, la participation des familles à l'école municipale des sports ou les frais d'inscription au conservatoire.

Lors de la création d'une commune nouvelle, l'harmonisation des tarifs des services à la population est une étape essentielle pour assurer l'équité entre les anciens territoires fusionnés. Les communes fondatrices peuvent avoir des systèmes tarifaires différents pour des services comme les crèches, l'école municipale des sports ou les activités péri- et extra-scolaires. L'objectif de l'harmonisation est de créer une tarification unique, tout en prenant en compte les réalités économiques et sociales des différents secteurs de la nouvelle commune.

La municipalité a fait le choix de travailler dès 2025 à mettre en place des tarifs uniques pour l'ensemble des activités concernées, à savoir les activités péri et extra-scolaire gérées par la direction de l'enfance, l'école municipale des sports gérée par la direction des sports, le conservatoire et l'école d'art plastique gérés par la direction de la culture, à compter de septembre 2025 afin d'assurer l'équité pour l'ensemble des usagers, en lien avec le calendrier scolaire.

En revanche, afin de concrétiser dès 2024 la création de la commune nouvelle de Saint-Denis, les élèves de CM2 issus de la commune déléguée de Pierrefitte bénéficient depuis septembre 2024 de la mise en œuvre de la gratuité de la cantine scolaire. En conséquence, la perte de recette de produits de service engendrée par ce choix est évaluée à **135 k€**. Il faut prendre en compte également l'effet année pleine de janvier à juin pour les élèves dionysiens évalué à **-309 k€**.

#### Les produits financiers évalués (chapitre 76)

Les produits financiers (chapitre 76) sont composés des recettes issues des produits de couverture des emprunts (SWAPS) et des recettes issues des dons et legs reçus par la collectivité. Ils sont évalués à **769 k€**, en diminution de 50 k€ en raison de la baisse des produits de couverture des emprunts liés à la durée de vie des emprunts et la diminution du capital restant dû des emprunts couverts par ces produits.

#### Les autres recettes évaluées à 13,39M€ (+50,71%)

La forte progression des autres recettes s'explique par l'inscription en recette des indemnités d'assurance liées à l'incendie du centre administratif. La ville a signé un protocole d'accord

transactionnel avec la SMACL pour les dommages du centre administratif pour un montant de **4,4 M€**.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis/Pierrefitte	BP 2025 Commune Saint-Denis	
Impôts et Taxes	77 023 191 €	8 066 978 €	85 090 169 €	84 139 052 €	-1,12%
Fiscalité Locale	110 102 706 €	26 761 000 €	136 863 706 €	135 237 154 €	-1,19%
Dotations et participations	49 936 454 €	17 696 794 €	67 633 248 €	73 125 939 €	8,12%
Produits des services	11 132 767 €	2 516 600 €	13 649 367 €	13 464 654 €	-1,35%
Produits financiers	815 596 €	- €	815 596 €	769 554 €	-5,65%
Autres recettes	8 022 469 €	861 000 €	8 883 469 €	13 387 955 €	50,71%
<b>TOTAL RDRF</b>	<b>257 033 183 €</b>	<b>55 902 372 €</b>	<b>312 935 555 €</b>	<b>320 124 308 €</b>	<b>+2,38%</b>
FCCT	41 309 196 €	5 074 580 €	46 383 776 €	47 184 317 €	1,73%
<b>TOTAL RRF nettes du FCCT</b>	<b>196 410 352 €</b>	<b>50 827 792 €</b>	<b>266 551 779 €</b>	<b>272 939 991 €</b>	<b>+2,50%</b>

#### 4.1.2. Des dépenses de fonctionnement estimées à 294,8 M€, et 128,1 M€ hors masse salariale

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune Saint-Denis, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières exceptionnelles.

Le net ralentissement attendu de l'inflation en 2024 et 2025 ne doit pas masquer d'importantes disparités, avec des prix toujours en hausse dans l'alimentation et pour certaines prestations de services.

Dans le contexte actuel de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de **294,8 M€**, ce qui représenterait une évolution de BP à BP de **+1,75%**.

**Le premier budget primitif de la commune nouvelle de Saint-Denis est atypique car il inclut des crédits de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, provenant des crédits non réalisés à la fin de gestion de l'année 2024.** Il a donc été nécessaire de reprendre ces crédits afin de pouvoir exécuter les dépenses et les recettes. Ainsi, ce budget présente non seulement les nouvelles inscriptions, mais également la reprise des inscriptions nécessaires pour garantir la continuité des services.

De façon schématique, la présentation du budget se décline comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2025 Commune Saint-Denis	BP 2024 Reprise engagements	BP 2025 Commune Saint-Denis consolidé
Dépenses	295 M€	6,5 M€	301,5 M€
Recettes	320 M€	5,3 M€	325,3 M€

#### Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général présentent une quasi-stagnation des inscriptions budgétaires (**de 53 à 52,7 M€**) par rapport au budget primitif 2024. Cette stabilité masque des augmentations, liées par exemple à la remise en service d'équipements qui étaient en travaux en 2024 (Palais des Sports Delaune ou stade annexe dont les fluides et l'entretien représentent des dépenses nouvelles par rapport à 2024), aux dépenses pour le gros entretien des bâtiments (**de 2 M€ à 2,4 M€**), ou pour les dépenses d'alimentation (**de 5 à 5,3 M€**). Elle masque également des diminutions comme celle des fluides (**1,2 M€ à 1 M€** pour l'eau, de **5 à 4,7 M€** pour l'électricité en partie du fait du passage en LED

de l'éclairage des bâtiments, de **820 k€ à 1,3 M€** pour le gaz), ou de la non-reconduction de l'enveloppe exceptionnelle de **2 M€** dédiée à la préparation et l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques.

*Autres charges de gestion courante (65)*

Au chapitre 65, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) présente des évolutions notables à l'occasion de la création de la commune nouvelle ainsi que du transfert de compétences et d'équipements. Il est pour l'année 2025 composé des FCCT des deux collectivités préexistantes. Estimé de façon provisoire lors de la CLECT de décembre 2024 à **47,2 M€**, son montant évolue par rapport à 2024 (**46,5 M€**) en raison de plusieurs facteurs :

- Le transfert de la piscine la Baleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 évalué à **2 M€** ;
- Le transfert du parking Jean Jaurès de Pierrefitte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 évalué à **76 k€** ;
- La revalorisation de la part fiscalité en fonction de l'IPCH de novembre (**+267 k€**) ;
- La fin du versement de la dotation de solidarité communautaire attribué par la MGP (**- 35 k€**) ;
- L'évolution des conventions de mises à disposition de biens et services (**-15 k€**) ;
- L'ajustement pour cette année au plus près du prévisionnel de l'EPT, compte tenu du vote décalé du BP pour la commune nouvelle par rapport au BP 2024.

Le montant du FCCT définitif 2025 pourra être ajusté lors de la CLECT de fin d'année après la détermination de la 5<sup>ème</sup> part (mises à disposition de biens et services).

Parmi les évolutions à noter au chapitre 65 du fait de la création de la commune nouvelle, les budgets du CCAS et de la Caisse des Ecoles font l'objet d'évolutions notables.

Ainsi, alors que le budget consolidé des 2 CCAS de Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis représentait **5,2 M€** au budget primitif 2024, l'inscription prévisionnelle pour le BP 2025 pour le CCAS de la commune nouvelle est de **4,8 M€**. Cette diminution est en réalité due aux nombreux transferts entre la Ville et le CCAS opérés à l'occasion de la création de la commune nouvelle, et notamment :

- Un rattachement des missions dédiées au soutien à la parentalité, aux droits des femmes et à la lutte contre les discriminations directement à la Direction Générale de la Ville
- Un repositionnement unifié des Programmes de Réussite Educative à la Caisse des Ecoles de la Commune nouvelle (le PRE de Pierrefitte était auparavant porté par le CCAS de Pierrefitte)
- Une clarification des compétences entre le CCAS et la Direction des Solidarités de la Commune nouvelle, qui s'accompagne de transferts de personnel du CCAS vers la Ville
- La pérennisation d'un poste dédié à l'habitat indigne.

Pour la Caisse des écoles, le budget initial 2024 était de **330 k€**. L'inscription prévue au BP 2025 est de **497 k€** afin de tenir compte des transferts et échanges financiers entre le CCAS, la Commune nouvelle et la Caisse des écoles :

- Prise en charge du PRE de la commune nouvelle par la Caisse des Ecoles
- Prise en charge financière des agents titulaires par la Ville pour le compte de la Caisse des Ecoles
- Augmentation de la part Ville concernant les dispositifs Parenthèse-Acte et Cité Educative (**+100 k€**)

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune Saint-Denis	
Masse salariale	127 758 408 €	31 566 895 €	159 325 303 €	166 747 123 €	4,66%
Charges générales	47 064 312 €	8 545 167 €	55 609 479 €	52 776 770 €	-5,09%
Autres charges de gestion	58 300 185 €	10 662 600 €	68 962 785 €	68 894 567 €	-0,10%
Frais financiers (intérêt dette)	3 418 050 €	1 275 000 €	4 693 050 €	5 038 261 €	7,36%
Autres dépenses	1 178 593 €	10 000 €	1 188 593 €	1 384 912 €	16,52%
<b>TOTAL DRF</b>	<b>237 719 548 €</b>	<b>52 059 662 €</b>	<b>289 779 210 €</b>	<b>294 841 633 €</b>	<b>1,75%</b>
<b>FCCT</b>	41 309 196 €	5 074 580 €	46 383 776 €	47 184 317 €	1,73%
<b>TOTAL DRF nettes du FCCT</b>	<b>196 410 352 €</b>	<b>46 985 082 €</b>	<b>243 395 434 €</b>	<b>247 657 316 €</b>	<b>1,75%</b>

## 4.2. Une épargne brute 2025 qui reste solide

Au compte administratif 2023, les deux communes ont reconstitué des marges de manœuvre financières et l'endettement est resté soutenable.

Il est d'ores et déjà possible de présenter un résultat prévisionnel consolidé 2024 de la commune nouvelle de Saint-Denis, issu des résultats des communes de Pierrefitte et de Saint-Denis. Ces résultats sont intégrés dans le budget primitif 2025 de la commune nouvelle de Saint-Denis.

Le résultat de la section de fonctionnement de 2024 (différence entre les recettes et les dépenses courantes) est excédentaire. Il est de **+14,2 M€** pour Saint-Denis et de **+3,8 M€** pour Pierrefitte, soit en cumulé pour la commune nouvelle un excédent de **18 M€**.

Le résultat de la section d'investissement de 2024 (différence entre les recettes et les dépenses d'investissement) est déficitaire. Il est de **-6,7 M€** pour Saint-Denis et de **-3,3M €** pour Pierrefitte, soit en cumulé **-10M€** pour la commune nouvelle. La collectivité doit alors financer en priorité ce déficit en investissement par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement.

Les résultats budgétaires consolidés pour l'exercice 2024 des deux communes se présentent comme suit :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice, hors résultat du fonctionnement antérieur reporté (R002), est excédentaire et s'élève à **18,0 M€**.
- le résultat d'investissement, hors résultat reporté de 2023 (D001), est déficitaire, atteignant **-10,0 M€**.

En cumulant les deux sections, fonctionnement et investissement, la commune nouvelle affiche un résultat excédentaire de **8 M€**, ce qui permet de financer certaines dépenses.

Si les deux villes avaient été dans une procédure de clôture classique, c'est-à-dire en appliquant une procédure de rattachement des charges et des produits, le résultat consolidé des deux communes de la section de fonctionnement pour 2024 aurait été différent. Dans ce cas, le résultat consolidé des deux communes pour l'exercice 2024 de la section de fonctionnement, hors résultat reporté (R002) aurait été de **16,8 M€**. En revanche, le résultat d'investissement, hors résultat reporté de 2023 (D001), reste identique avec un déficit, atteignant **-10,0 M€**. En cumulant les deux sections, fonctionnement et investissement, la commune nouvelle aurait affiché un résultat excédentaire de **6,7 M€**.

Pour 2025, l'épargne brute consolidée, c'est-à-dire l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement, a progressé de +2 M€ par rapport à 2024 (+ 0,5%). Plusieurs facteurs permettent d'éclairer cette situation, en particulier :

- le dynamisme des recettes de fiscalité locale (taxes foncières), qui repose sur les réformes fiscales et notamment la poursuite de la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- la prise en compte de la population INSEE 2025 de la commune nouvelle qui détermine l'éligibilité d'une part à la dotation d'amorçage (15 €/habitant), d'autre part à la dotation de garantie (gain de DGF forfaitaire) ;

Jusqu'à la fin du mandat, la collectivité s'engage à tenir un taux d'épargne brute de 8% et un ratio de capacité de désendettement de maximum 8 ans conformément à la stratégie financière. Ces ratios de pilotage, tenus à ce niveau, permettent de maintenir une capacité à investir et un recours limité à l'emprunt.

**Compte tenu du niveau d'épargne brute, le volume prévisionnel d'investissement pour 2025 est de 70 M€.**

Le respect du seuil fixé dans le cadre de la stratégie financière permet de :

- sécuriser la collectivité dans sa capacité à faire face à ses charges ;
- maintenir la part de l'autofinancement au sein des recettes d'investissement dans le double contexte de renchérissement du recours à l'emprunt et de montée en charge du plan d'investissement ;
- garantir l'accès futur à l'emprunt car le ratio de désendettement, qui constitue le rapport entre l'épargne nette et l'encours de dette, reste l'indicateur sur lequel les financeurs apprécient la solvabilité de la Ville.

	BP 2023 Saint-Denis	BP 2023 Pierrefitte	BP 2023 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2023 Saint-Denis	CA 2023 Pierrefitte	CA 2023 Saint-Denis Pierrefitte
Épargne brute (nette FCCT)	18 523 003 €	3 796 425 €	<b>22 319 428 €</b>	22 821 861 €	5 046 046 €	<b>27 867 909 €</b>
% épargne brute	8,78%	7,13%	<b>7,31%</b>	9,10%	9,30%	<b>9,13%</b>

	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis	CA 2024 Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte
Épargne brute (nette FCCT)	19 313 635 €	3 842 710 €	<b>23 156 345 €</b>	23 732 335 €	4 841 907 €	<b>28 574 242 €</b>
% épargne brute	7,50%	6,90%	<b>7,40%</b>	9,30%	8,78%	<b>9,21%</b>

	BP 2025 Commune Saint- Denis
Épargne brute (nette FCCT)	<b>25 282 675 €</b>
% épargne brute	<b>7,90%</b>

## 5. PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS 2025

### 5.1. Présentation des dépenses d'investissement

Conformément aux engagements pris le 30 mai 2024, le volume d'investissement pour l'année 2025 atteint 70 M€, soit une augmentation de 9 M€ par rapport aux budgets 2024 cumulés. Cette augmentation permettra à la commune nouvelle d'atteindre ses différents objectifs de politiques publiques.

Sur le plan éducatif, l'année 2025 sera marquée par la livraison du Groupe scolaire Lili Boulanger qui ouvrira en ouverture en septembre (**6,5 M€**). Ce sera aussi une année de lancement des travaux pour le groupe scolaire Anatole France (quartier Fauvettes-Joncherolles) avec un budget de **10,6 M€**. En parallèle de ces grandes opérations d'investissement, le programme de rattrapage de la dette patrimoniale se poursuivra avec une enveloppe de **5 M€** dédiée aux travaux de rénovation dans les groupes scolaires du territoire. Pour les équipements, l'enveloppe dédiée à l'équipement numérique des écoles est reconduite (**395 k€**) ainsi que celle dédiée à l'acquisition de nouveau mobilier (**409 k€**). Sur le volet culturel, l'année marquera le début des travaux de rénovation du conservatoire de Saint-Denis avec un budget alloué de **6,3 M€**. En complément, les travaux de réfection de la toiture du musée débiteront aussi en 2025 (**2 M€**). Les travaux de création du studio de danse à Pierrefitte-sur-Seine se poursuivront (**184 k€**).

En matière sportive, les travaux du Palais des sports se concluront avec les derniers aménagements qui doivent être réalisés à la suite de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques : au total, une enveloppe de **5,2 M€** est prévue pour la rénovation de la grande tribune, les travaux de réhabilitation du palais ainsi que la sécurisation des clôtures. En complément, **180 k€** sont provisionnés pour l'acquisition de foncier des terrains de tennis de la butte Pinson.

L'année 2025 marquera aussi la fin des travaux du nouvel hôtel de police municipale (**3,5 M€**) avec la finalisation de l'aménagement extérieur. En parallèle, les moyens alloués au déploiement de la vidéoprotection sont maintenus avec une enveloppe de **755 k€**.

La Ville continue d'investir afin d'améliorer l'accès aux soins avec le projet de relocalisation du CMS Plaine (**400 k€**) ainsi que les travaux de la PMI Franc-Moisin qui débiteront cette année (**520 k€**). En parallèle, les travaux pour la modernisation de la résidence seniors se poursuivent avec une nouvelle enveloppe de **300 k€**.

L'engagement de la Ville en matière de lutte contre l'habitat indigne est à nouveau renforcé avec une enveloppe d'**1,5M €** qui permettra de déployer sur le territoire de la commune nouvelle un vaste programme de travaux d'office.

### 5.2. Présentation des recettes d'investissement

Conformément à l'objectif du mandat de résorber le plus possible la dette patrimoniale de la Ville, tout en améliorant le cadre de vie et en luttant contre les inégalités, la commune nouvelle de Saint-Denis poursuit ses investissements, en s'appuyant sur sa bonne situation financière historique, la mobilisation de financements externes, et ses capacités de recours à l'emprunt.

Afin de financer la politique d'investissements de la commune nouvelle de Saint-Denis, celle-ci peut s'appuyer sur plusieurs leviers :

- Les recettes d'investissements de la collectivité (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement, amendes de police) ;
- L'épargne nette ou « capacité d'autofinancement nette » ;
- Le recours à l'emprunt.

Avec la prévision d'une épargne nette proche de **8%**, les dépenses d'investissement prévues en 2025 seront financées principalement par les recettes d'investissements associées et par le recours à l'emprunt.

#### 5.2.1. [Les subventions d'investissement](#)

Le chapitre des subventions d'investissement comptabilise les subventions obtenues pour le financement de différents projets.

En 2024, la Ville a été notifiée de **7,6 M€** par différents financeurs, nationaux et locaux afin de financer en 2025 les travaux de rénovation des différents équipements de la Ville, la politique

environnementale et contribuent à élargir le patrimoine culturel de la Ville.

*Des subventions permettant de financer la résorption de la dette patrimoniale*

Les travaux du conservatoire sont subventionnés à hauteur de **2,3 M€** par la préfecture de Seine-Saint-Denis au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France de Pierrefitte a fait l'objet d'une subvention de **1 M€** au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain de la **Métropole du Grand Paris** qui vient s'ajouter aux subventions déjà perçues sur ce projet (Dotation Politique de la Ville, ANRU pour un montant total de subvention de **16 M€** pour **21 M€** de travaux).

*Des subventions permettant de financer la politique de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires*

Les travaux de renouvellement urbain appuyés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sont des chantiers d'ampleur pour la Ville permettant d'offrir aux habitant.e.s et usager.ère.s du quartier des équipements nouveaux ou rénovés.

Pour 2025, la relocalisation de la PMI Franc-Moisin a fait l'objet d'un premier financement de la Région Ile-de-France pour un montant de **125 k€** et d'un second de la **préfecture de Seine-Saint-Denis** au titre de la Dotation Politique de la Ville pour **84 k€** qui viennent s'ajouter aux **320 k€** alloués par l'**Etat** dans le cadre du projet de renouvellement urbain (ANRU).

*Des subventions permettant d'élargir le patrimoine sportif de la commune nouvelle*

A l'occasion des JOP 2024, le fonds 5000 équipements sportifs de proximité de l'**Agence Nationale du Sport** s'est vu abondé par le **CD93** sur son volet territorial. La commune nouvelle de Saint-Denis bénéficie de deux subventions issues de ce fonds pour un montant de **490 k€** pour les projets d'aménagement d'un studio de danse à proximité du conservatoire Frédérick-Lemaître de Pierrefitte, pour l'aménagement d'un terrain multisport aux abords de l'école Jean Jaurès de la commune déléguée de Pierrefitte ainsi que la création d'une cour active dans le groupe scolaire Anatole France située à Saint-Denis. En complément, **Paris 2024** a participé à hauteur de **10 k€** pour le financement de la création de la cour active dans le GS Anatole France.

*Des subventions contribuant à la diversification des actions municipales en faveur de l'environnement*

En 2024, la transition des contenants de cuisine du plastique vers l'innox a fait l'objet d'une subvention au titre de l'Appel à Projet « Zéro plastique » de la **Région Ile-de-France** avec un financement des études à hauteur de **60 k€**. Cette transition d'envergure qui permettra à terme la réduction de 24 tonnes de plastiques fait d'ores et déjà l'objet en 2025 d'une autre demande de subvention afin de financer l'acquisition le matériel destiné à recevoir les contenants en inox à la cuisine centrale ainsi que dans les offices de la Ville.

La commune nouvelle bénéficie également pour 2025 de plusieurs reliquats de subventions finançant des travaux engendrant des gains de consommation énergétique sur le patrimoine pierrefittois à hauteur de **3,1 M€** :

- une subvention au titre du Fonds Vert pour le remplacement des menuiseries de l'Espace Salvador Allende ;
- une subvention au titre du Fonds Vert pour l'isolation thermique extérieure de l'Espace Salvador Allende ;
- une subvention du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les remplacements des menuiseries de cinq sites communaux (Hôtel de Ville de Pierrefitte, ESA, EE H. Wallon, EE J. Jaurès, EE J. Curie)
- une subvention de l'Agence nationale de rénovation urbaine pour l'extension du groupe scolaire Anatole France.

### 5.2.2. **Le FCTVA**

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements par l'Etat. Il est destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.

La création de la commune nouvelle entraîne une modification du régime de perception du FCTVA du fait de l'application pour la première année du régime applicable aux communautés de communes et aux communautés urbaines.

En principe reversé en n+1 dans les communes, le fonds l'est au cours de l'exercice n pour les communes nouvelles.

Pour l'exercice 2025, la commune nouvelle bénéficiera donc d'une double perception avec une modification probable du taux forfaitaire pour la fraction 2025 :

- La fraction de FCTVA concernant les investissements réalisés en 2024 par les villes de Pierrefitte et Saint-Denis est évalué à **7,6 M€** avec l'application du taux de prise en charge des dépenses de 16,404% ;

- La fraction de FCTVA concernant les investissements qui seront réalisés en 2025 par la commune nouvelle avec une diminution du taux de prise en charge à 14,85% envisagée dans le cadre du projet de loi de finances est estimée à **6,2 M€**.

### 5.2.3. Le produit de la taxe d'aménagement

La réforme de 2022 sur la fiscalité de l'urbanisme (décalage de la liquidation à la fin du chantier) a conduit à une baisse des recouvrements en 2024 (1,7M€ de recettes sur l'exercice 2024 mais seulement 0,1 réalisés du fait du décalage de liquidation et de recouvrement).

En effet, cette réforme a modifié les conditions de liquidation de cette taxe pour les autorisations de construire déposées à partir du 1er septembre 2022. La taxe n'est plus due à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme comme auparavant, mais à l'achèvement des travaux, sur la base de la déclaration des bénéficiaires des autorisations sur le site impots.gouv.fr dans une rubrique dédiée.

Seules les opérations de plus de 5000 m<sup>2</sup> font l'objet de deux acomptes de 50 et 35% respectivement versés 9 mois et 18 mois après la date de délivrance de l'autorisation. Le bénéficiaire devant déclarer les éléments nécessaires au calcul de la taxe 7 mois après la délivrance de l'autorisation.

La recette prévisionnelle sur cette taxe est de **1,7 M€** afin de recouvrer la recette de l'exercice 2024 et ainsi intégrer le décalage de perception issu de la réforme de l'urbanisme.

### 5.2.4. Le recours à l'emprunt

La capacité de désendettement (CDD) mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Ville y consacre la totalité de son épargne brute. **Une capacité de désendettement inférieure à 12 ans est associée à une bonne gestion (seuil prudentiel).**

Les années précédentes ont été marquées par une diminution progressive de la CDD de la collectivité, du fait du maintien d'une épargne brute solide couplé à un désendettement de la collectivité.

En 2025, l'objectif sera de maintenir cette capacité de désendettement en dessous de ce seuil de 8 ans par une gestion maîtrisée et optimisée de l'encours de dette (en limitant autant que possible le recours à l'emprunt) et par un accroissement des ressources propres.

La commune nouvelle poursuivra ainsi sa gestion active de la dette, comme la sécurisation et la diversification de ses financements.

Pour cela, elle continuera à faire appel :

- aux établissements bancaires classiques, tels qu'Arkéa Banque et Institutionnels, La Banque Postale, via des consultations classiques,
- à l'Agence France Locale auprès de laquelle la Ville est actionnaire depuis 2014 et pouvant ainsi bénéficier de marges attractives,

	BP 2023 PFT	BP 2023 STD	BP 2023 PFT+STD	CA 2023 PFT	CA 2023 STD	CA 2023 PFT+STD
Capital Restant Dû	43 835 288 €	128 965 822 €	172 801 110 €	40 517 069 €	126 544 347 €	167 061 416 €
Epargne BRUTE	3 796 425 €	18 523 003 €	22 319 428 €	5 046 046 €	22 821 861 €	27 867 907 €
CDD en année	11,55	6,96	7,74	8,03	5,54	5,99
	BP 2024 PFT	BP 2024 STD	BP 2024 PFT+STD	CA 2024 PFT	CA 2024 STD	CA 2024 PFT+STD
Capital Restant Dû	40 517 069 €	126 544 347 €	167 061 416 €	39 269 694 €	124 234 706 €	163 504 400 €
Epargne BRUTE	3 842 710 €	19 313 635 €	23 156 345 €	4 841 907 €	23 732 335 €	28 574 242 €
CDD en année	10,54	6,55	5,39	8,11	5,23	5,72

	BP 2025 CN SAINT-DENIS
Capital	151 528 695 €

<b>Restant Dû</b>	
<b>Epargne BRUTE</b>	25 282 675 €
<b>CDD en année</b>	5,99

## 6. LE PILOTAGE DE LA DETTE

### 6.1. Une année 2024 marquée par la baisse des taux

Durant l'année 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a desserré sa politique monétaire au rythme du reflux de l'inflation. Après une première baisse en juin 2024 des taux directeurs, une seconde baisse a eu lieu en septembre sur le principal taux directeur de la BCE, la facilité de dépôt, qui est passé de 3.75 à 3.0% en décembre 2024.

Les statuts de la BCE prévoient, en effet, qu'elle s'efforce par tous les moyens de maintenir le taux d'inflation à 2 % par an. Elle augmente ses taux lorsqu'elle constate que l'inflation est élevée et les diminue lorsque l'objectif de maintien de l'inflation aux alentours des 2% est atteint afin d'éviter une récession.

L'écart entre les coûts d'emprunt à dix ans de la France et de l'Allemagne a fortement augmenté depuis la dissolution et ne revient pas à ses niveaux d'avant. Cette prime de risque demandée par les investisseurs pour prêter à la France pourrait empêcher la dette française de bénéficier pleinement de la baisse annoncée par la BCE.

Dans ce contexte, la BCE devrait s'orienter progressivement vers un niveau de taux « neutre » qui est le taux d'intérêt d'équilibre qui ne stimule ni ne freine l'activité économique. Les marchés l'estiment ainsi à un niveau de 1,75% correspondant au taux de fin du cycle actuel d'assouplissement monétaire qui serait atteint dès le mois d'octobre prochain et représenterait une baisse totale des taux directeurs de 225 points de base.

La baisse des taux d'intérêt va permettre à la commune nouvelle de Saint-Denis le recours à l'emprunt à de meilleures conditions que celles observées lors des deux derniers exercices et ouvrir ainsi des opportunités de renégociations de l'encours actuel afin d'alléger les charges qui pèsent sur la section de fonctionnement.

	<b>BP 2023 STD</b>	<b>BP 2023 PFT</b>	<b>BP 2023 STD+PFT</b>
<b>INTERETS</b>	2 635 168 €	1 300 000 €	3 935 168 €

	<b>BP 2024 STD</b>	<b>BP 2024 PFT</b>	<b>BP 2024 STD+PFT</b>
<b>INTERETS</b>	3 274 250 €	1 275 000 €	4 549 250 €

Les charges de la dette pour la commune de Saint-Denis ont augmenté de 600 k€ entre 2023 et 2024. Elles intègrent les frais financiers et les intérêts de la dette contractée par la commune auprès des établissements bancaires pour le financement de ses investissements. La hausse correspond à l'augmentation des charges sur les emprunts indexés à taux variable qui avait fortement augmentés en 2023 avant de connaître une baisse à compter du deuxième semestre 2024.

Les charges de la dette de Pierrefitte-sur-Seine ont diminué de **25 k€** entre 2023 et 2024. Ceci s'explique par l'impact de la baisse des taux sur les emprunts indexés à taux variables.

Pour rappel, la hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, avec comme objectif de « contrer » l'inflation, a eu pour effet une hausse des taux depuis 2023 (hausse des Euribor).

Le graphique ci-dessous présente les anticipations d'évolution, à la baisse sur le premier semestre 2025, des principaux types de taux auxquels la collectivité a recours pour ses besoins d'emprunts (source TAE LYS).



La dette à taux variable représente 36% du total de la dette de la collectivité. La hausse des charges d'intérêts est évaluée à 420 k€ (+14,7%) pour 2024.

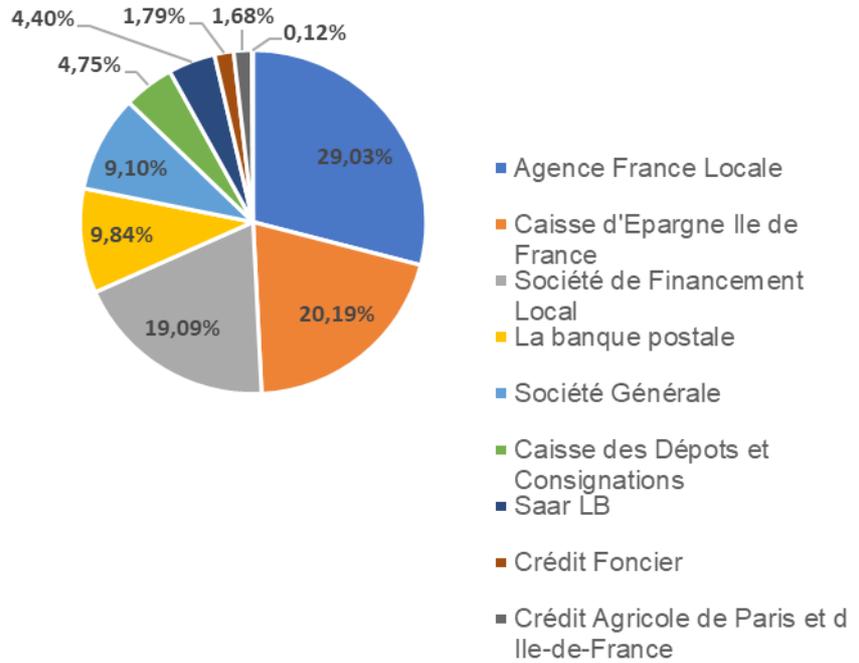
## 6.2. Les efforts de la dette et le recours à l'emprunt pour 2025

La municipalité de Saint-Denis a fait le choix, en 2024, de souscrire un emprunt à hauteur de **10 M€**, mobilisable en deux fois 5M€, indexé sur Euribor 12M afin de financer le fort niveau d'investissement de 2024. La municipalité de Pierrefitte a mobilisé un emprunt de **3,9 M€** auprès de la Banque Postale indexé à taux fixe (3,38%).

La dette de la commune nouvelle au 31 décembre 2024 était répartie entre 10 banques et établissements de crédit :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial
Agence France Locale	47 466 498,99 €	7	29,03%	59 764 840,43 €
Caisse d'Epargne Ile de France	33 012 569,95 €	19	20,19%	59 524 490,18 €
Société de Financement Local	31 216 881,55 €	14	19,09%	75 602 765,65 €
La banque postale	16 083 037,43 €	7	9,84%	21 785 640,32 €
Société Générale	14 880 790,64 €	7	9,10%	48 264 150,01 €
Caisse des Dépôts et Consignations	7 763 588,59 €	4	4,75%	11 133 232,73 €
Saar LB	7 200 000,00 €	1	4,40%	10 800 000,00 €
Crédit Foncier	2 933 333,28 €	1	1,79%	4 000 000,00 €
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	2 749 999,82 €	1	1,68%	5 000 000,00 €
CAF de la Seine-Saint-Denis	197 700,00 €	3	0,12%	609 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>163 504 400,25 €</b>	<b>64</b>		<b>296 484 619,32 €</b>

## Repartition par banque au 31/12/2024



Le tableau ci-dessous présente la répartition des emprunts par type de taux :

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	95 657 095,37 €	58,50%	37	1,46%	20 ans 2 mois et 6 jours	95 657 095,37 €
Variable	65 490 145,69 €	40,05%	26	4,20%	23 ans et 1 jour	65 490 145,69 €
Structure	2 357 159,19 €	1,44%	1	32,53%	1 jour	2 357 159,19 €
<b>TOTAL</b>						<b>163 504 400,25 €</b>

En fonction de l'évolution des taux d'intérêts et des conditions du recours à l'emprunt, la répartition entre taux fixe et taux variable pourra être ajustée en 2025.

L'encours de dette de la commune nouvelle est aujourd'hui sain. **L'encours communal classé en risque 1A, c'est-à-dire au niveau de risque le plus faible, était de 98.5% au 31 décembre 2024.** Il s'agit d'emprunt à taux fixe ou taux variable de type Euribor ou Livret A.

Les emprunts structurés à risque de la ville sont tous sécurisés par des opérations d'échanges de taux d'intérêt dites « Swap ». Le principe d'un Swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital.

La dette structurée contractée entre 2006 et 2007 concerne trois emprunts au 31 décembre 2024. Tous sont sécurisés par un contrat d'échange de taux, ce qui permet à la commune de ne pas être trop exposée aux taux initiaux. Ces couvertures permettent à la ville d'encaisser en miroir des recettes de couvertures indiquées au compte comptable 7688.

En 2024, la commune déléguée de Saint-Denis a payé, en charges d'intérêt, pour ces 3 emprunts 954 822 € et a reçu, en contrepartie, un montant de 858 353 € de recettes de couvertures.

**À compter du 1er janvier 2025, la collectivité ne dispose plus d'aucun emprunt structuré, ce qui marque un tournant important dans la gestion de ses finances.** Ces emprunts, souvent complexes et soumis à des risques liés aux fluctuations des marchés financiers, ont exposé la collectivité à des incertitudes. Afin de sécuriser sa gestion à long terme, celle-ci a mis en place des instruments de couverture, tels que des swaps de taux, pour protéger ses coûts d'emprunt contre les variations de taux d'intérêt et assurer ainsi une stabilité budgétaire. Cette démarche vise à garantir une gestion financière plus prévisible, tout en maintenant une maîtrise des dépenses publiques, et à protéger les citoyens des impacts potentiels liés à la volatilité des marchés financiers. Pour la collectivité, ce virage vise à renforcer sa stabilité financière tout en réduisant sa dépendance à des produits dont les risques étaient difficiles à maîtriser sur le long terme.

### 6.3. La stratégie de mobilisation des emprunts de la Ville de Saint-Denis pour l'année 2025

Pour le budget 2025, à ce stade de la construction budgétaire, le montant de l'emprunt d'équilibre sera compris entre **15 M€ et 20 M€**. Ce montant permet de financer le plan d'investissement à hauteur de **70 M€**. La capacité de désendettement serait de 6,82 années, bien en dessous du seuil de 8 années si la Ville décidait de mobiliser l'intégralité de ce montant (estimé sur la base de 20M€ d'emprunt mobilisé).

Le montant de l'emprunt d'équilibre est déterminé par une évaluation complète des dépenses d'investissements prévues au budget (dépenses d'équipements et remboursement du capital de la dette). Il est évalué en fonction des ressources disponibles (autofinancement, FCTVA et recette de taxe d'aménagement), des aides externes (subventions), de la capacité de remboursement et des conditions financières. Cela permet de s'assurer que la collectivité peut financer l'investissement tout en préservant sa stratégie financière à long terme.

Afin de financer les dépenses d'équipement, le recours à des emprunts à taux variable sera probablement privilégié compte tenu de la perspective de baisse des taux sur l'année à venir. En effet, en incluant des prêts à taux variable dans le portefeuille de dette, la ville pourra profiter de la diminution des taux d'intérêt anticipé jusqu'à la fin de l'année 2025. Il est à noter que les conditions de sortie des emprunts à taux variable restent souvent plus favorables qu'à taux fixe car les taux variables permettent d'envisager une renégociation des marges et le passage à une cotation à taux fixe lorsque les taux diminueront.

## 7.

# LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES ET STRUCTURES DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

Les politiques de ressources humaines conduites à Saint-Denis et Pierrefitte se sont articulées autour de **priorités communes** :

- adapter l'organisation du travail en s'appuyant sur l'expérience des équipes afin de garantir un service public de qualité aux habitant.e.s ;
- prévenir l'usure professionnelle en améliorant les conditions de travail, en facilitant la mobilité et en accompagnant le maintien et le retour à l'emploi ;
- valoriser l'engagement professionnel et développer la reconnaissance au travail ;
- développer les compétences des agent.es pour les accompagner dans les évolutions de service à venir ;
- mener un dialogue social apaisé et constructif ;
- valoriser les actions menées afin de fidéliser les agent.es et renforcer l'attractivité de la collectivité.

L'année 2025 est marquée par la création au 1<sup>er</sup> janvier de la commune nouvelle qui s'engage à poursuivre les priorités RH engagées et à mettre en œuvre **le dispositif de convergence des éléments de rémunération du personnel** quelle que soit son origine, tel que prévu dans l'étude d'impact validée par les partenaires sociaux et adoptée par délibération des deux conseils municipaux en mai 2024. Ces convergences ont fait l'objet de rencontres sociales de projet avec les organisations syndicales et ont été validées lors des CST.

La création de la commune nouvelle se traduit par **une nouvelle organisation** où chacun dispose d'une place et d'une fonction à exercer, et par un accompagnement renforcé du personnel justifiant des moyens supplémentaires alloués à la politique RH.

## 7.1. Les dépenses de personnel

La masse salariale de la commune nouvelle correspond aux charges que les deux collectivités antérieures supportaient, ajustées au regard de l'organisation pertinente retenue, des ressources nécessaires et adaptées identifiées, des mesures de convergence imposées ou retenues pour garantir l'équité entre les agents quelle que soit la collectivité d'origine, ainsi que des mesures nationales contraignant s'imposant à la collectivité.

L'augmentation forte du taux de cotisation à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) se traduit par une dépense supplémentaire de plus de **2 M€**.

Le contrat d'assurance statutaire génère un surcoût d'environ **0,8 M€** au regard du taux imposé par l'assureur.

La généralisation de l'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'Unedic qui existait à Pierrefitte s'accompagne de la fin obligatoire de la convention de gestion qui existait avec France Travail. Elle s'accompagne également, pour assurer le bon traitement des dossiers des agents qui ne seront pas pris en charge par France Travail d'ici la fin de la période de franchise fixée à 6 mois, de la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour calculer les droits et verser les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE). Environ **1,4 M€** seront consacrés à ces dépenses au regard notamment du taux de contribution de 4,05 % appliqué sur le salaire des agents contractuels. En contrepartie, les futures ARE seront gérées et versées par France Travail.

En matière de protection sociale, la subrogation précédemment appliquée à Pierrefitte sera mise en place au profit des agents contractuels. Ainsi, en cas d'absence maladie, le salaire sera maintenu dans la limite des droits ouverts selon l'ancienneté et le type d'absence et en contrepartie, la collectivité percevra les indemnités journalières versées par la sécurité sociale. Une recette sera donc perçue en compensation de la dépense liée au maintien de salaire. Cette disposition permet aux agents contractuels de bénéficier d'une certaine continuité de revenus tant qu'ils disposent de droit ouvert auprès de leur employeur.

Le forfait mobilité durable et l'augmentation du pass Navigo et de son dézonage représentent une dépense supplémentaire d'environ **150 k€**.

Les mesures nécessaires à la convergence de la politique RH au bénéfice du personnel portent sur la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance), sur le régime indemnitaire et sur la monétisation du compte épargne temps, et représentent environ **1,8 M€**. Il s'agit d'efforts à souligner en matière d'action sociale et de pouvoir d'achat en direction de tous les agents.

En effet, la monétisation du CET existait à Pierrefitte et est généralisée, sur la base de 5 jours maximum, au-delà des 15 premiers jours épargnés. **400 k€** sont provisionnés à cet effet dans l'enveloppe de **1,8 M€**.

L'évolution du contrat de prévoyance avec un taux passant de 2,26 ou 2,66 à 2,96 % et l'évolution de la participation forfaitaire allouée à Pierrefitte en participation proportionnelle à la cotisation de l'agent de la commune nouvelle génère un surcoût d'environ 130 000 €.

Le changement de contrat pour le risque santé et l'évolution de la participation allouée aux agents issus de Pierrefitte nécessite une enveloppe d'environ **120 k€**.

L'harmonisation du dispositif de régime indemnitaire nécessite une enveloppe d'environ **1,1 M€**.

La masse salariale augmente mécaniquement avec le glissement-vieillesse-technicité, et avec la revalorisation du SMIC selon l'inflation et les mesures gouvernementales.

A contrario, il est prévu de réduire, à hauteur d'environ **0,9 M€**, les prévisions de dépenses avec la baisse des ruptures conventionnelles, l'absence de pénalité en 2025 liée à l'emploi des travailleurs reconnus porteurs de handicap et la suppression d'une provision en matière d'assurance statutaire qui n'était pas utilisée.

Les dépenses de personnel se composent de divers éléments de rémunération (traitement indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, heures supplémentaires, remboursement transport, etc.) et des charges qui en découlent.

La masse salariale de l'année 2025 représente environ **67 %** du budget global.

Ci-après figurent l'évolution des dépenses de masse salariale et sa part au sein des dépenses globales, pour chacune des deux collectivités fondatrices et le total correspondant, ainsi que les prévisions dans le cadre du BP 2025.

	CA 2023 Pierrefitte	CA2023 Saint-Denis	CA 2023 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Pierrefitte	CA2024 Saint-Denis	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2024* Saint-Denis
Masse salariale (en €)	28 542 045	124 797 853	<b>153 339 898</b>	30 145 046	129 291 136	<b>159 436 282</b>	127 758 408
Dépenses réelles hors FCCT (en €)	44 553 792	187 300 475	<b>231 854 267</b>	44 771 229	191 947 215	<b>236 718 444</b>	196 410 352
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales	64,06%	66,63%	<b>66,14%</b>	67,33%	67,36%	<b>67,35%</b>	65,05%
Évolution annuelle des dépenses de personnel	1,62%	1,38%	<b>1,43%</b>	5,62%	3,60%	<b>3,98%</b>	1,78%

\*Pour l'année 2024, dans l'attente de la constitution du Compte Administratif, ont été reprises les données issues du Budget Primitif de chacune des deux villes.

## 7.2. Les effectifs

Les effectifs de la commune nouvelle correspondent aux effectifs des deux collectivités fondatrices, mis en perspective au regard de la nouvelle organisation. Est à signaler le transfert à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune des agents de Pierrefitte dont les compétences relèvent de l'EPT (Systèmes d'information, téléphonie et espaces verts).

Les effectifs évolueront au regard du développement des politiques publiques prioritaires :

- La mise en œuvre de la restauration scolaire gratuite étendue progressivement à l'ensemble des classes des écoles de Pierrefitte-sur-Seine. Cette évolution se traduit par une augmentation de la fréquentation et par conséquent du nombre d'animateurs encadrant ;
- La poursuite des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne avec la constitution d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) renforcé sur l'ensemble du périmètre de la Commune nouvelle qui puisse traiter rapidement et efficacement les signalements (insalubrité et péril) afin de protéger les occupants ;
- La confortation de la politique de sécurité et de tranquillité publique, avec un recrutement fort basé sur l'attractivité de la commune nouvelle et la fidélisation des policiers municipaux.
- L'augmentation des effectifs de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture afin d'assurer la réalisation des investissements prévus en 2025.

La Commune nouvelle poursuivra ses objectifs d'optimisation et d'amélioration de l'emploi afin d'ajuster les ressources des services aux besoins et d'optimiser les dépenses salariales notamment en :

- Poursuivant l'accompagnement des reclassements, la lutte contre l'absentéisme et l'optimisation des organisations (taux d'encadrement, ajustement des plannings, etc.) et permettant ainsi de réduire progressivement son taux d'emplois temporaires ;
- Recherchant les synergies, au travers d'une réflexion avec l'appui de la commission de recrutement qui poursuit en permanence l'objectif de questionner les demandes de recrutement des directions afin d'évaluer réellement le besoin et d'interroger les opportunités de réorganisation à l'occasion de chaque départ ;
- Accélération la stratégie de modernisation et d'adaptation du fonctionnement des services, de structuration et de réorganisation de l'administration (simplification et dématérialisation des processus, mutualisation).

Le tableau ci-après retrace l'évolution des effectifs en équivalent temps plein rémunéré pour les deux collectivités qui constituent désormais la Commune Nouvelle de Saint-Denis :

Nombre d'équivalents temps-plein rémunérés (ETPR) sur emplois permanents	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Total	2997,12	3020,85	3005,27

La structuration de l'effectif reste stable avec environ 70 % de postes de catégorie C, 15 % de catégorie B et 15 % de catégorie A.

Les postes sont majoritairement occupés par des femmes (2/3 de l'effectif).

## 7.3. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale

### 7.3.1. [La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale](#)

Conformément à la réglementation, la rémunération des agents permanents se compose d'un traitement indiciaire liée à la situation statutaire individuelle et de primes liées au poste occupé, à la

situation individuelle, aux contraintes de services. A cela s'ajoutent éventuellement un supplément familial de traitement si l'agent a des enfants à charge, des indemnités d'heures supplémentaires si un travail supplémentaire a été jugé nécessaire et n'a pas permis un repos compensateur, une participation aux frais de mutuelle et de prévoyance si l'agent a souscrit un contrat pour chaque, etc.

Comme indiqué précédemment, la rémunération augmentera d'environ **1,125 M€** au titre du régime indemnitaire qui est harmonisé et amélioré, de **250 k€** au titre de la politique sociale, de **150 k€** liés au forfait mobilité durable et pass navigo. **400 k€** sont provisionnés pour la monétisation du compte épargne temps qui est généralisé dans le cadre de la commune nouvelle.

La mise en place de la subrogation au bénéfice des agents contractuels favorisera une rémunération continue des agents contraints de s'arrêter pour raison de santé et sera compensée par la perception de recettes versées par la sécurité sociale (indemnités journalières).

Pour faciliter les déplacements des agents, un Plan de déplacement des agents multi-sites et domicile-lieu de travail a été développé. Dans la perspective des mobilités douces, la Ville a également homogénéisé son système interne de location de vélos pour les déplacements des agent.e.s sur tout le territoire de la commune nouvelle.

#### *Logements et véhicules de fonction*

Les logements sont concédés soit pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions, soit sous le régime de la convention d'occupation précaire assortie d'une obligation d'astreinte. Ce dernier régime remplace la notion d'utilité de service et a été mis en place à la Ville en mars 2018 en application du cadre réglementaire. Elle a également donné lieu à la remise à plat du système d'astreintes et de la contribution des agents aux charges locatives. Ce travail doit être poursuivi pour garantir l'équité de traitement entre les agents.

En ce qui concerne les véhicules de fonctions, ils ne peuvent être attribués qu'aux agent.es occupant un emploi fonctionnel. Certains postes précisément identifiés ouvrent par ailleurs droit à un remisage à domicile. La règle est la mutualisation des véhicules avec un remisage à domicile sous autorisation et pour des motifs le justifiant.

#### *Restauration du personnel*

Est maintenu le recours au restaurant inter-entreprises (RIE) et sera mis en place un partenariat avec la régie de quartier RAPID et son restaurant solidaire le Bocal, situé sur la commune déléguée de Pierrefitte auquel peut accéder le personnel. Une enveloppe complémentaire de **75 k€** est nécessaire dans ce cadre dont **15 k€** pour le Bocal. Enfin des crédits d'étude sont prévus afin d'envisager l'évolution du mode de gestion du RIE.

### 7.3.2. [La politique sociale en direction du personnel](#)

#### *Le financement de la protection complémentaire santé (« mutuelle ») des agents.*

Comme indiqué ci-dessus, une évolution est intervenue avec la résiliation du contrat complémentaire de santé souscrit par la mairie de Saint-Denis avec La Mutuelle familiale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le recours au contrat de groupe proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile de France (CIG) et porté par Harmonie Mutuelle.

Ainsi, l'ensemble du personnel peut bénéficier du contrat du CIG et d'un niveau de participation de l'employeur dont le montant varie selon le niveau de couverture choisi par l'agent et selon le nombre d'enfants pris en charge. Cette participation représentera une avancée pour les agents pierrefittois qui disposaient d'une participation forfaitaire de 12 à 21 € et percevront désormais un montant selon le montant de leur cotisation, jusqu'à environ 65 € / mois.

Ces évolutions nécessitent une enveloppe d'environ **120 k€**.

#### *Le financement de la protection complémentaire prévoyance (« maintien de salaire ») des agents*

La réglementation a évolué et amène à une amélioration de la couverture des agents s'accompagnant d'une augmentation du taux de cotisation et, in fine, par une augmentation de la participation employeur qui est proportionnelle à la cotisation.

De plus, le niveau de participation sera supérieur pour les agents issus de Pierrefitte qui disposaient d'un forfait de 15 € / mois.

Ces évolutions nécessitent une enveloppe d'environ **130 k€**.

#### *L'adhésion au CNAS*

La commune nouvelle s'inscrit dans la continuité en maintenant son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) puisqu'elle existait au sein de chacune des collectivités antérieures. Le CNAS permet aux agents de bénéficier de diverses prestations qu'il propose (soutien aux activités sportives, culturelles, de vacances, prestation médaille, etc.) ou par ses partenaires (billetterie, chèques vacances, etc.).

### 7.3.3. [Le temps de travail](#)

Le temps de travail existant dans la collectivité correspond aux divers temps de travail institués dans les deux collectivités antérieures dans le respect de la réglementation applicable, sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures déclinées en cycle annuel, mensuel ou hebdomadaire, selon les nécessités du service public.

Le personnel dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à la durée réglementaire bénéficie de jours de réductions du temps de travail conformément à la réglementation.

Le personnel bénéficie de 5 semaines de congés payés, soit 25 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

Le tableau ci-après présente les dispositions générales applicables :

Durée hebdomadaire de travail	35h00	36h00	37h00	38h00	39h00
Nombre de jours travaillés par semaine	5	5	5	5	5
Durée journalière de travail	7h00	7h12	7h24	7h36	7h48
Nombre de jours de congés annuels pour un agent à temps complet	25	25	25	25	25
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps complet	0	6	12	18	23

Une évolution des autorisations d'absence pour raisons familiales est intervenue pour assurer une harmonisation des dispositifs existants dans les deux collectivités. Cette harmonisation a été réalisée en comparant les modalités d'attribution dans les deux collectivités et en retenant pour la Commune nouvelle la plus favorable pour les agents. Ces absences restent soumises à autorisation préalable afin de garantir la continuité du service public.

Il convient de souligner qu'une analyse approfondie des divers temps de travail qui diffèrent selon les métiers et les contraintes afférentes sera conduite dans la concertation afin de procéder aux ajustements qui seraient utiles dans un souci de continuité de service et d'harmonisation.

L'organisation du temps de travail intègre tout naturellement les possibilités de télétravail selon le règlement applicable et les modalités définies, pour les fonctions et activités télétravaillables.

La collectivité agit ainsi pour permettre au personnel de concilier vie professionnelle et vie personnelle, dans le respect de la réglementation et avec le souci d'une optimisation des ressources et de l'efficacité du service public.

#### 7.3.4. [L'accompagnement des agents et la lutte contre l'absentéisme](#)

L'absentéisme au sein de la collectivité est similaire à la moyenne constatée au sein de la fonction publique territoriale (environ 9 %). Elle constitue un sujet de préoccupation mobilisant les équipes autour de divers dispositifs et points de vigilance.

Taux d'absentéisme	2021	2022	2023
Taux d'absentéisme "compressible" (maladies ordinaires et accidents du travail)	5,35%	6,72%	6,14%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,92%	9,10%	10,05%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	9,93%	9,91%	10,53%

Le report de l'âge légal de la retraite a contribué à maintenir en activité un personnel plus âgé, confronté à une usure professionnelle sur des métiers comportant de la pénibilité et des contraintes physiques (port de charges, station debout prolongée, exposition au bruit, etc.) et donc, a contribué à une augmentation de l'absentéisme.

La direction des ressources humaines est mobilisée sur la prévention des risques professionnels et a mis en place, en 2024, un réseau d'assistants de prévention afin d'agir au plus près du terrain et de l'exposition aux risques, dans le cadre notamment de l'évaluation des risques et de la mise en place d'actions correctrices ou réductrices. La collaboration entre la DRH et les services opérationnels, avec le soutien du CIG et du CNFPT pour développer les actions de sensibilisation, de formation et le repérage des situations à risque et les solutions, est de nature à concourir à la réduction de l'absentéisme.

A été mis en place un dispositif de maintien dans l'emploi ou de retour à l'emploi, au travers de mobilités internes, de période de préparation au reclassement et de reclassement, avec un accompagnement de proximité associant tous les partenaires concernés (service recrutement, gestion du personnel, service prévention, pôle santé et action sociale, etc.).

Les expertises médicales constituent un outil intéressant pour réduire l'absentéisme, favoriser la reprise sur le poste antérieur ou un poste adapté mais aussi donner confiance à un agent sur son aptitude à reprendre.

Une attention toute particulière est accordée aux agents en situation d'absence prolongée justifiant un congé longue maladie ou longue durée afin que les avis du conseil médical soient rendus dans les meilleurs délais pour octroyer les périodes de repos et de soins nécessaires mais aussi pour favoriser les reprises lorsque l'état de santé le permet ou, dans le cas contraire, en cas d'inaptitude définitive et

absolue à tout poste, pour solliciter une retraite pour invalidité.

L'accompagnement vers la retraite invalidité est également assuré pour permettre aux agents de bénéficier d'une situation conforme à leur état de santé, de revenus et, le cas échéant, de l'assistance d'une tierce personne lorsqu'une dépendance existe.

Ainsi en 2024, environ 100 agents bénéficiaient d'un accompagnement à la mobilité ou au reclassement, environ 25 ont été affectés sur un emploi compatible avec l'état de santé et environ 20 agents étaient dans l'attente d'une retraite pour invalidité.

L'ensemble des agents de la commune nouvelle vont pouvoir bénéficier d'un accès facilité à un médecin du travail, dont le poste est complété par le recrutement d'un infirmier et ainsi bénéficier d'un meilleur accompagnement médical dans le cadre professionnel. Une même volonté d'améliorer cet accompagnement et la qualité de vie au travail des agents a présidé à la décision de mettre en place le "congé menstruel", en permettant des aménagements pour les personnels souffrant de pathologies menstruelles.

## Annexes

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022 dispose, en son article 13 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire vient préciser les dispositions légales et réglementaires en matière de débat sur les orientations budgétaires, désormais codifiées dans le code général des collectivités territoriales.

### En matière financière :

L'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- y sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- y sont précisées les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice

En outre, le rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

### En matière de ressources humaines :

L'article D.2312-3 dispose également que le rapport comporte des informations relatives :

- À la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature
- À la durée effective du travail dans la commune

En outre, le rapport doit présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice.

Le rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité.

### Publication et mise à disposition du public :

Aux termes du décret n°2016-841, le rapport est transmis au président de l'EPCI de rattachement

dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice [...], la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif [...] sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent [...] ».

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières précise les modalités de mise en ligne en créant un article R.2313-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité
- leur bonne conservation et leur intégrité

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

## Glossaire

AC	Attribution de compensation
ANNUITÉ DE LA DETTE	Est égale au capital + intérêts à rembourser sur l'exercice
CAPACITÉ DÉSENDETTEMENT	DE Ratio qui mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette
CRD	Capital restant dû : total général du capital de la dette jusqu'à son extinction
CSU	Centre de supervision urbaine
DGF	Dotation globale de fonctionnement : principale dotation de fonctionnement versée par l'État aux collectivités territoriales
DPV	Dotation politique de la ville : créé en 2009 versée par l'État aux communes de métropole particulièrement défavorisées
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local : finance les grandes priorités d'investissement
DSU	Dotation de solidarité urbaine : versée par l'État aux communes à caractère social défavorisé
EFFORT FISCAL	Indicateur qui mesure la pression fiscale des ménages
EPAGNE BRUTE	Excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement
ÉPARGNE NETTE	Excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement après déduction de l'annuité de la dette
EPT	Etablissement public territorial
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FCTVA	Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC	Fonds de péréquation intercommunal
IPC	Indice des prix à la consommation
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances

OAT	Obligations assimilables au trésor : titres financiers qui représentent une fraction de la dette à long terme de l'état
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France : créé en 1991, contribue à l'amélioration des conditions de vie urbaine des communes d'Ile-de-France
PLF	Projet de loi de finances : présenté à l'automne par le Gouvernement pour l'année suivante, document essentiel à la prévision des dépenses et des recettes de l'État
POTENTIEL FINANCIER	Égal au potentiel fiscal + DGF, mesure la richesse théorique de la collectivité
POTENTIEL FISCAL	Indicateur de richesse : compare la richesse fiscale des collectivités entre elles selon leur strate
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE	le taux d'épargne brute est calculé par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, il évalue les ressources internes dont dispose la collectivité pour financer les investissements

**Les membres de la Commission ont débattu de cette affaire le mercredi 5 février 2025.**

**Conclusion des passages en commissions :  
Avis favorable de la 6ème commission.**